Etude comparative du financement public des universités en Belgique, aux Pays-Bas et en Allemagne

Mathilde Pourtois

Sous la direction de H.Bogaert

CERPE – Janvier 2019

Department of Economics
Working Papers
Série Politique Economique
N°95 - 2019/01

Document téléchargeable sur : www.unamur.be/cerpe
Contact : cerpe@unamur.be

UNIVERSITÉ DE NAMUR

Résumé

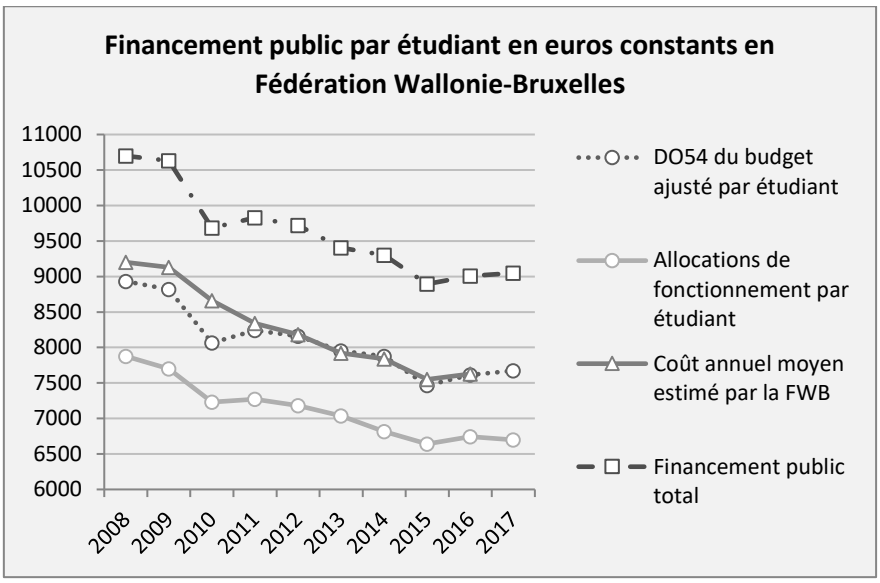
Cette étude, réalisée par l'équipe du CERPE est une comparaison du financement par étudiant universitaire à charge des autorités publiques de nos universités avec celui de la Flandre, des Pays-Bas et de l'Allemagne.

En dépit de l'apparente similitude des chiffres de l'OCDE concernant le financement public par étudiant de l'enseignement supérieur en Belgique, en Allemagne et aux Pays-Bas, cette étude montre que les universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles font face à un sous-financement important par rapport aux universités des pays voisins[1]. Au-delà du sous-financement des universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles, cette étude met en évidence la diminution du financement public par étudiant en euros constants au cours des 10 dernières années dans l'ensemble des pays et communautés étudiés.

Cette étude a débuté sur le constat suivant : les systèmes de financement des universités sont très variables d'un pays ou d'une communauté à l'autre. Afin de pouvoir comparer les financements publics, la première étape a donc été de s'intéresser à leurs fins ainsi qu'à leurs méthodes de répartition et de calcul. C'est grâce à cela que nous avons pu identifier les données à analyser et les comparer pour chacun des cas d'étude. Deux types de données ont été collectés pour la période 2008-2017: des données sur les différentes composantes du financement public total et des données sur le nombre d'étudiants.

Dans un premier temps, les données ont été analysées séparément par pays/communauté sur divers points : les montants du financement public en euros courants, le nombre d'étudiants, les indices d'évolution des deux variables précitées ainsi que le financement public par étudiant en euros courants et en euros constants. Pour obtenir le financement public par étudiant de l'année t, le financement public total de l'année budgétaire t a été divisé par le nombre d'étudiants de l'année académique t-t+1. L'analyse des données des quatre pays et communautés montre que ceux-ci font face aux mêmes tendances : une augmentation du nombre d'étudiants plus rapide que l'augmentation du financement public qui, combinée à l'inflation, implique une diminution du financement public par étudiant. Les universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles font face à une diminution de près de 15% du financement public par étudiant en euros constants sur ces 10 dernières années. C'est ce que l'on peut voir sur le graphique suivant représentant les quatre variables de financement public analysées dans cette étude. La première variable est le montant total des dépenses allouées à la division organique 54 (DO54) relative à l'enseignement supérieur universitaire dans les budgets ajustés de la Fédération Wallonie-Bruxelles. La seconde variable est le montant total des allocations de fonctionnement des universités en euros constants. Celles-ci représentent la majeure partie des dépenses inscrites à la division DO54 du budget. La troisième variable est le coût moyen de la scolarité par étudiant à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce coût a été calculé par la FWB et comprend les allocations de fonctionnement, les subventions sociales, les compléments liés à l'article 34 et des subventions spécifiques de moindre importance. Et finalement, la quatrième variable est le financement public total. Il s'agit de l'ensemble de la DO54 du budget ajusté à laquelle ont été ajoutés les financements directs et indirects de la recherche (ARC, FSR et FNRS, FRESH). Dans le graphique ci-dessous, les quatre variables ont été exprimées en euros constants par étudiant. Toutes les quatre mettent en évidence une diminution d'environ 15% du financement public par étudiant.

[1] L'Allemagne ne disposant pas de données différenciées pour les universités et hautes écoles, les comparaisons avec ce pays ont été effectuées sur base des données concernant l'ensemble de l'enseignement supérieur et non uniquement les universités.



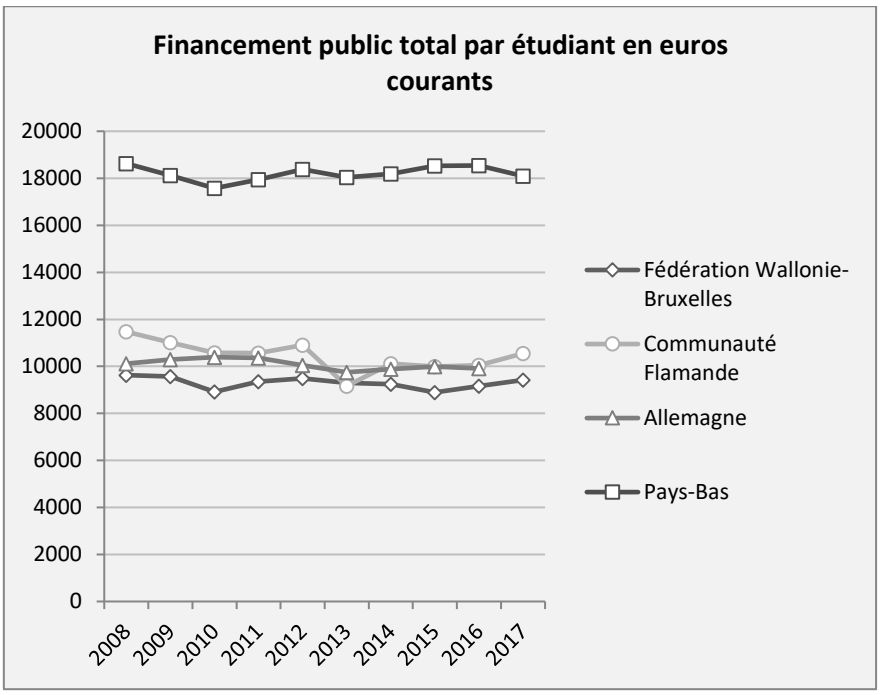
Graphique 1 : Evolution du financement public par étudiant en euros constants en Fédération Wallonie-Bruxelles[2]

Au vu de la diminution importante des quatre variables sur ce graphique, on conclut que le financement public total en euros constants ne suit pas d'assez près l'évolution du nombre d'étudiants. Nous verrons plus tard que les Pays-Bas et l'Allemagne sont, sur ce point, de meilleurs élèves en la matière.

Dans un deuxième temps, les données des différents pays ont été comparées. Trois comparaisons ont été effectuées. La première comparaison est basée sur le financement public total. C'est-à-dire l'ensemble du financement direct de l'enseignement, du financement direct de la recherche et du financement indirect de la recherche. La seconde comparaison est basée sur les financements alloués par les autorités pour les activités ordinaires et dépenses courantes des universités. En d'autres mots, les financements visant la rémunération du personnel, l'entretien des bâtiments, le fonctionnement des bibliothèques…Une partie du financement public des activités ordinaires et dépenses courantes sert à financer l'enseignement, l'autre la recherche. Les proportions de chacune de ces parties variant d'un cas d'étude à l'autre, une troisième comparaison a été effectuée uniquement sur base de la partie dédiée aux activités d'enseignement. Ces trois comparaisons ont permis de tirer des conclusions sur les écarts de financement public par étudiant entre pays et sur l'importance de leurs diminutions.

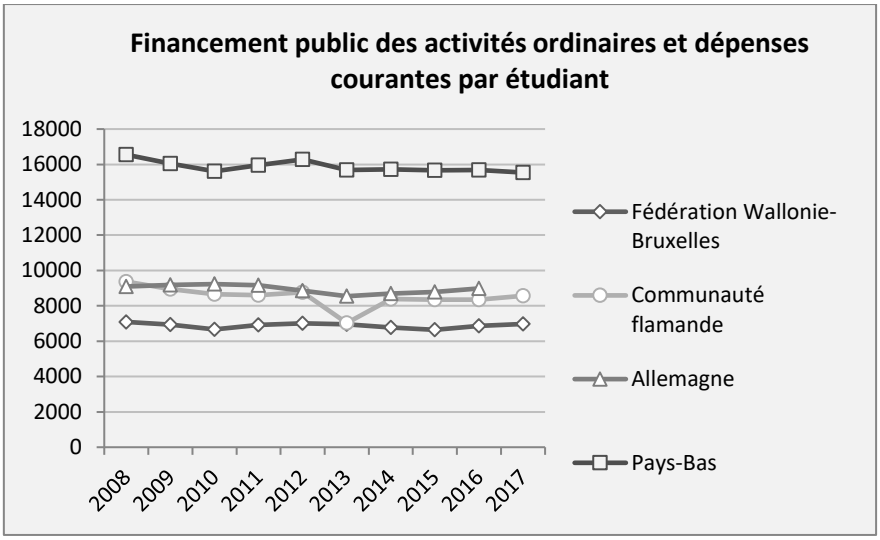
Si on analyse les écarts du financement public par étudiant entre les différents cas d'étude. Le graphique 2 ci-dessous concerne le financement public total par étudiant, c'est-à-dire la première comparaison. On observe que la Fédération Wallonie-Bruxelles est sous financée par rapport aux Pays-Bas et dans, une moindre mesure, par rapport à l'Allemagne et à la Communauté Flamande.

[2] Les données du graphique sont disponibles en annexe 1.



Graphique 2 : Financement public total par étudiant et par pays/communauté en euros courants

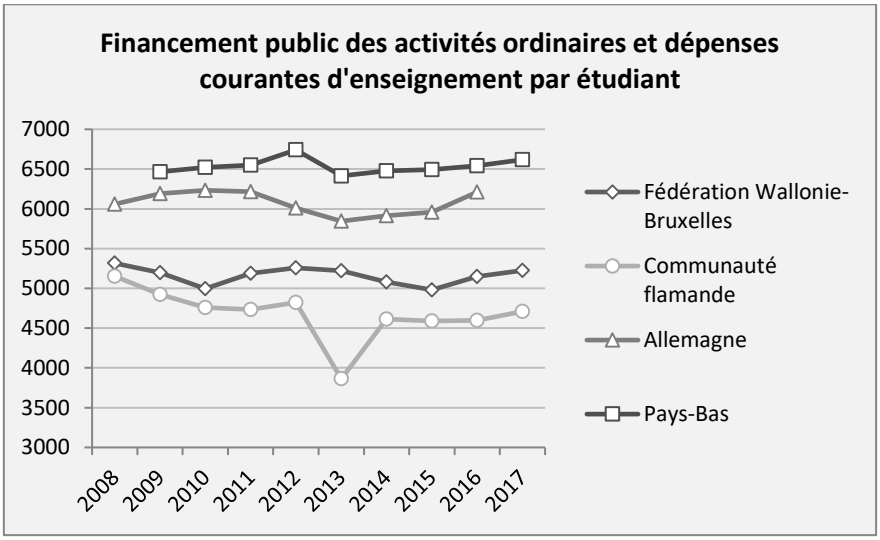
L'écart de financement entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'Allemagne et la Communauté flamande est plus important dans la deuxième comparaison qui se concentre uniquement sur le financement des activités ordinaires et dépenses courantes de l'enseignement. C'est ce que montre le graphique suivant.



Graphique 3 : Financement public des activités ordinaires et dépenses courantes par étudiant et par pays/communauté en euros constants

Les écarts en pourcent par rapport aux autres cas d'étude de ces deux premières comparaisons sont reprises dans les deux premières lignes du tableau 1. Ils ont été calculés pour l'année 2016 mais sont relativement constants sur la période étudiée. La Fédération Wallonie-Bruxelles a un financement public total par étudiant inférieur de 50% à celui des Pays-Bas, de 7% à celui de l'Allemagne et de 8% à celui de la Communauté flamande. En ce qui concerne le financement public des activités ordinaires et dépenses courantes, la Fédération Wallonie-Bruxelles a un financement par étudiant inférieur de 56% à celui des Pays-Bas, de 18% à celui de l'Allemagne et de 24% à celui de la Communauté flamande.

Si on se concentre uniquement sur le financement public des activités ordinaires et dépenses courantes dédié à l'enseignement, la Fédération Wallonie-Bruxelles n'est plus la dernière du classement, au prix d'un sous-financement de la recherche. Le graphique 4 met en évidence cette situation. Toujours en 2016, les universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles disposent d'un financement public des activités ordinaires et dépenses courantes dédiés à l'enseignement par étudiant supérieur de 12% à celui de la Communauté Flamande mais inférieur de respectivement 17 et 21% à celui des Pays–Bas et de l'Allemagne. Ces chiffres correspondent à ceux de la troisième ligne du tableau 1.



Graphique 4 : Financement public des activités ordinaires et dépenses courantes d'enseignement par étudiant et par pays/communauté en euros constants

Tableau 1 : Comparaison du financement public des activités ordinaires et dépenses courantes par étudiant dans les quatre pays/communautés

2016	Fédération Wallonie-Bruxelles	Ecart en pourcent par rapport à la Fédération Wallonie-Bruxelles		
		Communauté Flamande	Pays-Bas	Allemagne
Financement public total par étudiant	9049	+8,69%	+50,56%	+7,47%
Financement public des activités ordinaires et dépenses courantes par étudiant en euros courants	6865	+18.34%	+56,25%	+23,63%
Financement public des activités ordinaires et dépenses courantes d'enseignement par étudiant en euros courants	5148	-12%	+21,3%	+17,1%

Pour terminer, comparons les diminutions récentes du financement public par étudiant en euros constants des différents cas d'étude. Les pourcentages des diminutions sont résumés dans le tableau 2.

Tableau 2 : Comparaison des pourcentages de diminution du financement public des activités ordinaires et dépenses courantes en euros constants dans les quatre pays/communauté

	Fédération Wallonie-Bruxelles (2008-2017)	Communauté flamande (2008-2017)	Pays-Bas (2008-2017)	Allemagne (2008-2016)
Diminution du financement public total par étudiant en euros constants	15%	20%	13,5%	10,3%
Diminution du financement public des activités ordinaires et dépenses courantes par étudiant en euros constants	15%	21%	16%	9%
Diminution du financement public des activités ordinaires et dépenses courantes d'enseignement par étudiant en euros constants	15%	21%	8%	6%

Dans les trois comparaisons effectuées, les cas d'étude enregistrant la plus grande et la plus petite diminution sont les mêmes. Il s'agit respectivement de la Communauté Flamande et de l'Allemagne. Si on se concentre sur le financement public total et le financement public des activités ordinaires et dépenses courantes dédiés à l'enseignement, la Communauté Flamande est suivie d'abord par la Fédération Wallonie-Bruxelles et ensuite par l'Allemagne. Si on s'intéresse au financement public des activités ordinaires et dépenses courantes, l'ordre est inversé mais la différence entre les deux est moins importante. On retient de ce deuxième tableau que l'Allemagne enregistre une diminution bien inférieure à celle des trois autres cas étudiés. Cela met en évidence que le financement alloué par les autorités suit mieux l'évolution du nombre d'étudiants que dans les autres pays. La diminution du financement public des activités ordinaires et dépenses courantes dédié à l'enseignement aux Pays-Bas se rapproche de celle de l'Allemagne. Cela montre que le financement public dédié à l'enseignement suit mieux l'évolution du nombre d'étudiants en Allemagne et aux Pays-Bas que dans les autres pays. Pour les Pays-Bas, cela signifie également que la baisse importante du financement public total et du financement public des activités ordinaires et dépenses courantes est en grande partie due au fait que les financements dédiés à la recherche ne suivent pas l'évolution du nombre d'étudiants.

Table des matières

1. Introduction 9
2. Systèmes de financement des universités et sources des données 11
2.1 Fédération Wallonie-Bruxelles 12
3.1.1 Le système de financement 12
3.1.2 Les données 15
2.2 Communauté flamande 16
3.2.1 Le système de financement 16
3.2.2 Les données 19
2.3 Les Pays-Bas 20
3.3.1 Le système de financement 20
3.3.2 Les données 22
2.4 Allemagne 23
3.4.1 Le système de financement 23
3.4.2 Les données 25
3. Analyse des données 26
3.1 Fédération Wallonie-Bruxelles 26
3.2 Communauté flamande 30
3.3 Pays-Bas 33
3.4 Allemagne 38
3.5 Les financements publics indirects de la recherche 41
4. Comparaison 42
5. Conclusion 54
6. Bibliographie 59
7. Annexes 61

La présente note vise à comparer le financement public des universités francophones, flamandes, hollandaises et allemandes. Elle est structurée en cinq sections. La première section est une section d'introduction. En reprenant principalement les données de l'OCDE, cette section met en contexte l'analyse des systèmes de financement des universités qui suit et explique pourquoi les données de l'OCDE n'ont pas été utilisées dans cette étude. La deuxième section présente les grands principes et spécificités des systèmes de financement des quatre cas d'étude : la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Communauté Flamande, les Pays-Bas et l'Allemagne. Cette section est donc divisée en quatre sous-sections, une par cas d'étude. Ces quatre sous-sections reprennent, en plus de la description du système de financement, une brève description des sources des données utilisées. La troisième section est la section d'analyse des données utilisées. Il s'agit du cœur de cette étude. Elle est composée de 5 sous-sections, les quatre premières analysent séparément les données de nombre d'étudiants et de financement de chaque cas d'étude et la dernière concerne les financements indirects de la recherche. La cinquième compare l'ensemble des financements publics par étudiant calculés. Finalement, la quatrième section conclut l'étude.

1. Introduction

Chaque année, l'OCDE publie des données mises à jour sur l'éducation dans le rapport « Regards sur l'éducation ». Pour l'étude comparative demandée, ces données présentent deux limites importantes. La première est qu'elles concernent l'enseignement supérieur en général et ne sont pas ventilées par type d'institution d'enseignement supérieur. Les données regroupent les universités, les hautes écoles et les écoles supérieures d'art. La deuxième est que les données considèrent la Belgique comme un tout et ne différencient pas la Communauté Flamande et la Fédération Wallonie-Bruxelles. Néanmoins, dans le cadre d'une comparaison internationale, les données de l'OCDE restent une source fiable d'information. Une analyse de celles-ci constitue donc une bonne entrée en matière.

Les données de l'OCDE nous permettent de mettre en contexte l'importance des dépenses publiques dans l'enseignement supérieur pour les trois pays étudiés. Les données sur les dépenses publiques destinées à l'enseignement supérieur en pourcentage du PIB nous renseignent sur l'effort fourni par les différents pays afin de financer l'enseignement supérieur. En 2014, les dépenses publiques pour l'enseignement supérieur représentent en moyenne dans l'OCDE 1.1% du PIB (OCDE, 2017). La Belgique, Les Pays-Bas et l'Allemagne dépensent respectivement 1.3%, 1.2%, 1.1% de leur PIB dans les institutions d'enseignement supérieur en 2014 (OCDE, 2017). On constate donc que l'effort fourni par les pays, en termes de pourcentage du PIB, n'est pas significativement différent. En revanche, la part de l'enseignement supérieur en pourcentage des dépenses publiques totales varie plus fortement entre les pays. En 2014, elle est de 2.6% en Belgique, 3.0% en Allemagne et 3.7% aux Pays-Bas (OCDE, 2017). Les chiffres énoncés ci-dessus comprennent les dépenses publiques aux secteurs privés[3] qui sont affectés aux établissements d'enseignement supérieur *in fine*, comme par exemple les bourses utilisées par les étudiants pour payer leurs frais d'inscriptions.

Le point sur lequel les pays étudiés se différencient davantage est la part du financement de l'enseignement supérieur provenant du secteur public comparée à celle provenant du secteur privé. Dans l'enseignement supérieur, les sources de financement privées occupent une part plus importante que dans les niveaux d'éducation inférieurs. C'est général dans les pays de l'OCDE. Ceci est

[3] Principalement aux ménages.

probablement dû au rendement financier élevé des dépenses privées obtenu pour les diplômés de l'enseignement supérieur. De plus, les variations de la clé de répartition entre fonds publics et fonds privés parmi les pays de l'OCDE sont plus importantes dans l'enseignement supérieur que dans les niveaux d'éducation inférieurs. En 2014, la clé de répartition moyenne des pays de l'OCDE était 70%-30% (OCDE, 2017). En Belgique, l'enseignement supérieur est financé à 88% par le public et à 12% par le privé (ménages compris) en 2014 (OCDE, 2017). En Allemagne, l'enseignement supérieur est financé à 86% par le public et à 14% par le privé (ménages compris) en 2014 (OCDE, 2017). Aux Pays-Bas, l'enseignement supérieur est financé à 70% par le public et à 30% par le privé (ménages compris) en 2014 (OCDE, 2017). Les données de financements publics englobent les subsides publics aux privés comme par exemple les bourses d'étude. Lorsqu'on analyse le financement public par étudiant dans chacun des pays, il est important garder en tête que le secteur privé semble jouer un rôle plus important dans certains pays comparés à d'autres.

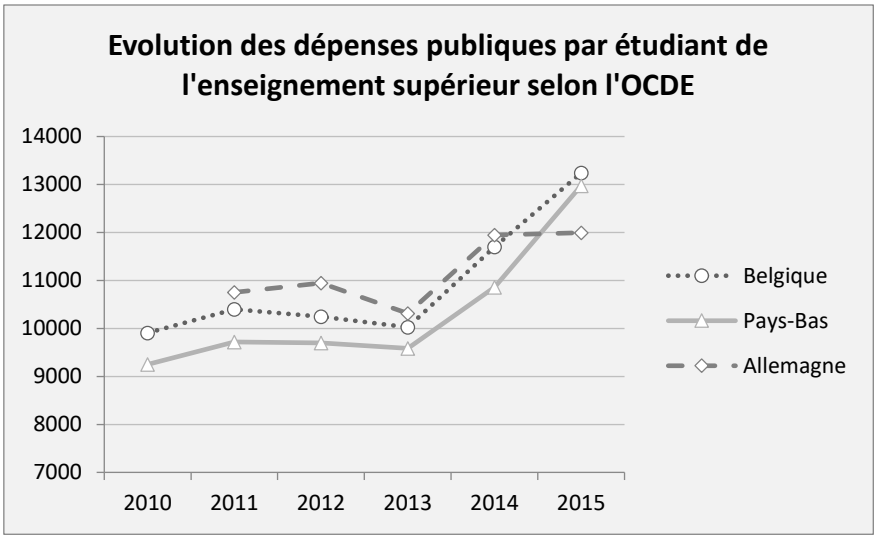
L'OCDE publie également des chiffres concernant le financement public par étudiant, ce qui est le point central de cette étude comparative. Le tableau ci-dessous reprend les chiffres publiés pour la Belgique, les Pays-Bas et l'Allemagne au cours des 6 dernières années. Il s'agit du financement public par étudiant du supérieur converti en euros sur base des taux de change au 31 décembre de chaque année. Pour les années 2010, 2011 et 2012, l'OCDE indiquait également quelle part de ces dépenses publiques par étudiant était destinée à la recherche et développement. Ce sont les chiffres entre parenthèses. Malheureusement, ils ne sont pas disponibles ni pour l'Allemagne, ni pour les autres dates.

Tableau 2.1 : Evolution du financement public de l'enseignement supérieur par étudiant selon l'OCDE

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Belgique	9908 (3263)	10398 (3203)	10245 (3110)	10023	11700	13241
Pays-Bas	9250 (3711)	9720 (4134)	9695 (3952)	9588	10856	12977
Allemagne	n.d.[4]	10753	10948	10314	11948	11995

Les données du tableau précédent sont représentées dans le graphique ci-dessous, afin de faciliter leur interprétation. Jusqu'en 2014, l'ordre d'importance des dépenses publiques par étudiant reste le même : l'Allemagne est en tête, suivie ensuite par la Belgique et finalement par les Pays-Bas. Sur la période 2010-2014, les dépenses publiques par étudiant en Belgique sont en moyenne 6% supérieures à celles des Pays-Bas et 4% inférieures à celles de l'Allemagne. On observe pour les trois pays une hausse importante entre 2013 et 2014, mais sans impact sur l'ordre. Finalement, en 2015, la Belgique passe en tête, suivie par les Pays-Bas et ensuite l'Allemagne. Les dépenses publiques par étudiant en Belgique sont 2% supérieures à celles des Pays-Bas et 10% supérieures à celles de l'Allemagne. Ces données amènent à conclure qu'il n'y a pas de différences de grande ampleur entre les différents pays.

[4] Donnée manquante en 2010 pour l'Allemagne.



Graphique 2.1 : Evolution des dépenses publiques par étudiant de l'enseignement supérieur par pays selon l'OCDE

La Banque Mondiale publie également des données sur le financement public par étudiant de l'enseignement supérieur, elle estime le financement public par étudiant du supérieur à 13139 USD pour la Belgique en 2014, 17 515 USD pour l'Allemagne en 2014, 16463 USD pour les Pays-Bas en 2012 (Banque Mondiale)[5].Ce qui correspond respectivement à 10857, 14474 et 12474 euros par étudiant[6].

Le défaut de comparabilité des données de l'OCDE et de la Banque Mondiale est que celles-ci restent assez floues quant à ce qu'elles prennent en compte dans le financement public. Compte tenu des deux premières limites et de cette troisième, nous avons décidé de nous pencher sur d'autres sources de données plus détaillées permettant une définition claire des types de financements pris en compte. Conformément à cette approche, la section suivante décrit les systèmes de financement des universités ainsi que les sources et les types de données collectées.

2. Systèmes de financement des universités et sources des données

De manière générale, le financement des universités provient de trois sources distinctes : (i) le gouvernement de l'Etat fédéral et/ou des entités fédérées, (ii) les organismes de financement de la recherche et (iii) les recettes diverses privées (droits d'inscriptions, collecte de fonds, …) ou publiques (financement de l'Union Européenne). C'est le total des subventions accordé par le gouvernement, la première source, qui nous intéresse. Elles peuvent être directes, c'est-à-dire résulter d'un transfert direct de moyens aux universités, ou indirectes, comme par exemple les bourses d'études accordées aux individus en difficulté financière, les allocations familiales fournies aux familles d'étudiants, la réduction d'assurance médicale, les prêts à taux favorables ou non remboursables. Afin de comparer le montant du financement public par étudiant à l'université en Fédération Wallonie-Bruxelles avec

[5] Selon la définition de la banque mondiale, ces chiffres prennent en compte le financement total (à tous les niveaux de pouvoirs) initial du gouvernement pour l'éducation supérieur par étudiant, ce qui inclut les transferts payés (comme les bourses aux étudiants mais exclus les transferts internationaux reçu.

[6] Au taux de change du 31 décembre 2014 égal à 0,82638 euro pour 1 dollar US et au taux de change du 31 décembre 2012 égal à 0,7577 euro pour 1 dollar US.

celui de la Communauté Flamande, de l'Allemagne et des Pays-Bas, l'accent sera mis sur les financements directs accordés par le(s) gouvernement(s) aux universités.

La première observation à faire lorsqu'on s'intéresse au financement des universités par le public dans différents pays est que les systèmes de financement des universités sont très différents autant par la méthode qui détermine le financement global alloué aux universités que par la méthode de répartition du financement entre les universités. Avant de se plonger dans les données, il est essentiel de comprendre les systèmes de financement de l'enseignement supérieur dans les quatre pays et communautés étudiés. C'est l'objet principal des quatre sections suivantes, avec un focus sur le financement des universités à l'exception du cas allemand ou aucune distinction n'est faite entre les différents types d'institutions d'enseignement supérieur. Après identification des transferts publics directs aux universités, des données comparables de financement ont pu être collectées pour chaque pays/communauté. C'est le premier type de données nécessaire. Il a ensuite fallu des données sur le nombre d'étudiants à l'université afin de rapporter les financements globaux en financement par étudiant. Les sources des données et ce qu'elles prennent en compte sera également expliqué dans les quatre sections suivantes.

2.1 Fédération Wallonie-Bruxelles

3.1.1 Le système de financement

Selon les articles 10, 11 et 12 du décret « paysage »[7], la Fédération Wallonie-Bruxelles compte six universités, dix-neuf hautes écoles et seize écoles supérieures des arts.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, le financement de l'enseignement supérieur dépend du type d'institution. Les hautes écoles sont financées selon les modalités prévues par le « décret relatif au financement des hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française » du 9 septembre 1996. Les écoles supérieures d'arts sont financées selon les modalités prévue par le « décret fixant les règles spécifiques à l'Enseignement supérieur artistique organisé en Ecoles supérieures des Arts (organisation, financement, encadrement, statut des personnels, droits et devoirs des étudiants) du 20 décembre 2001. Finalement, les universités sont financées selon les modalités prévues par « la loi sur le financement et le contrôle des institutions universitaires » du 27 juillet 1971. Les paragraphes qui suivent se focalise sur cette dernière.

La Fédération Wallonie-Bruxelles finance ses universités via des allocations de fonctionnement annuelles comme prévu par l'article 25 de la loi du 27 juillet 1971. Malgré les multiples amendements et refinancements, le principe de base de la loi est resté inchangé. Les universités sont financées par un système d'enveloppe fermée[8] indexée qui est répartie entre elles selon une formule fixée par la loi. Le principe d'enveloppe fermée signifie que les moyens alloués à l'enseignement supérieur ne varient pas depuis 1998 pour les universités à l'exception du refinancement lié au décret du 16 juin 2016. Ce refinancement concernait les universités et les hautes écoles mais dans des parts relatives, 65 à 75% de ce refinancement devait être attribué aux universités contre 35 à 25% aux hautes écoles. Le montant global du budget des universités n'évolue donc qu'avec l'index et non avec le nombre d'étudiants. Les allocations de fonctionnement visent à couvrir les dépenses ordinaires

[7] Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études.
[8] Dont le montant a été fixé par décret en 1998.

d'administration, d'enseignement et de recherche y compris les équipements mobiliers[9]. Les allocations par université se composent d'une partie fixe revue tous les 10 ans et d'une partie variable qui est fonction du nombre d'étudiants régulièrement inscrits et subsidiables[10]. Les montants de base et les clés de répartition de la partie fixe et de la partie variable sont définis par la loi.

La clé de répartition de la partie fixe se résume en une liste de pourcentages indiquant la part du montant fixe revenant à chaque université. En ce qui concerne la partie variable, elle est répartie au prorata du nombre d'étudiants pondérés subsidiables lissés sur 4 ans (Académie Royale de Belgique, 2011). Concrètement, elle est répartie selon le rapport de la moyenne quadriennale du nombre d'étudiants pondérés subsidiables (NEPS) au 1er décembre de chaque institution et de la moyenne quadriennale du nombre d'étudiants pondérés dans l'ensemble des institutions concernées. L'utilisation d'une moyenne sur 4 ans permet de lisser les variations de financement dues aux changements brutaux dans le nombre d'étudiants subsidiables. Les étudiants subsidiables ne reprennent pas : les étrangers hors Union européenne, les étudiants qui s'attardent dans leurs études, les étudiants suivant un programme de maximum 15 crédits et les étudiants inscrits dans plusieurs programmes ne sont comptés qu'une seule fois (Eurydice a). Les étudiants subsidiables sont pondérés par un coefficient allant de 1 à 3 dépendant de leur filière d'étude. Ce coefficient de pondération est adapté selon le nombre de crédits suivi par l'étudiant[11]. Le coefficient est pris en compte dans sa totalité si l'étudiant a un programme annuel de plus de 30 crédits. Il n'est pris en compte que pour moitié si l'étudiant a un programme annuel entre 16 et 30 crédits. Il est ramené à 0 si l'étudiant a un programme annuel de maximum 16 crédits, comme déjà évoqué ci-dessus. Ces coefficients sont réduits à 85% de leur valeur si le nombre d'inscrits au premier ou second cycle dépasse les nombres plafonds définis à l'article 32 de la loi du 7 juillet 1971.

La somme des parties fixes des allocations de fonctionnement de toutes les universités doit représenter 30% de la somme des parties fixes et variables de celles-ci.

La loi du 27 juillet 1971 prévoit, parallèlement à ces allocations de fonctionnement, six compléments listés ci-dessous. Le premier complément est un montant fixe indexé à 90% réparti entre les universités proportionnellement au nombre d'étudiants ayant réalisé des travaux relatifs à une thèse de doctorat. Le montant de ce complément a été indexé à 90% en 2015 et 2016. Depuis 2017, il évolue, comme auparavant, sur base de la même formule d'indexation que les autres subventions. L'article 34 prévoit un second complément finançant les dépenses relatives à des cotisations patronales supportées uniquement par les universités libres. Le troisième complément est un financement supplémentaire lié à la diminution du minerval suite au décret du 19 juillet 2010 et à sa non indexation décidée par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il est accordé à chaque institution une allocation complémentaire égale à la différence entre le montant théorique et le montant réel perçu des droits d'inscriptions. Ce financement est une sorte de subside social accordé par la Fédération Wallonie-Bruxelles aux étudiants de condition modeste, via les universités. Le quatrième complément vise la promotion de l'accès aux études et l'aide à la réussite. Ces aides consistent en un montant fixe indexé réparti entre les universités. Un complément spécifique au secteur de la santé, visant à promouvoir la réussite et la préparation aux études supérieures, est également financé au prorata du nombre d'étudiants de ce secteur. Le cinquième complément est une enveloppe indexée dite « de grand

[9] Article 26 de la loi du 27 juillet 1971.
[10] Article 25 de la loi du 27 juillet 1971
[11] Article 8 du décret 11 avril 2014.

entretien » destinée à contribuer au financement des réparations importantes des installations immobilières destinées à l'administration, l'enseignement et la recherche. Le sixième complément est une enveloppe indexée répartie initialement entre les académies universitaires, à présent entre les universités, pour contribuer à la couverture des charges d'emprunts immobiliers destinés à l'administration, l'enseignement et la recherche. Les montants fixes indexés des deux dernières enveloppes sont répartis entre les universités selon une clé de répartition fixée dans la loi de financement. En plus de ces six compléments, la Fédération Wallonie-Bruxelles oblige les universités à prélever au minimum 15% sur les produits perçus de l'extérieur (conventions de recherche, prestations de consultance, livraison de services,) et de les affecter à la couverture de leurs frais généraux. En d'autres mots, la Fédération Wallonie-Bruxelles oblige les universités à complémenter elles-mêmes leurs allocations de fonctionnement par les produits perçus de l'extérieur.

En dehors du contexte de la loi du 27 juillet 1971, d'autres subventions spécifiques de moindre importance sont également versées aux universités par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Citons par exemple, la subvention « politique du genre » implémentée en 2015 (Eurycide a). Toutefois, deux subventions spécifiques d'importance supérieure méritent d'être présentées. La première subvention fait référence à une loi antérieure à celle du 27 juillet 1971, il s'agit des avantages sociaux accordés en vertu de la loi du 3 aout 1960. C'est une subvention annuelle visant les fins suivantes : le fonctionnement des services sociaux et d'orientation, le fonctionnement des restaurants et homes estudiantins ainsi que la construction, la modernisation et l'aménagement des immeubles affectés à ces missions. Concrètement il s'agit d'un montant fixe initial de 380,64 euros par étudiant. Pour l'Université de Liège, l'Université Catholique de Louvain et l'Université libre de Bruxelles, ce montant est réduit à un montant initial de 253,10 euros par étudiant au-delà des 5000 premiers étudiants. Pour les autres universités, le seuil de réduction du montant par étudiant est rabaissé aux 2500 premiers étudiants. Ces montants initiaux sont adaptés selon l'indice des prix à la consommation. La deuxième subvention est allouée en vertu du décret du 6 octobre 2011 relatif aux supports de cours mis à jour pour la dernière fois au 25 janvier 2017. Ce décret prévoit notamment une allocation annuelle complémentaire aux avantages sociaux pour contribuer à la gratuité des supports de cours pour les étudiants jouissant d'allocations d'études qui en font la demande imposée aux universités. Le montant alloué en 2016 était de 1012000 euros.

En plus des allocations de fonctionnement et des autres subventions directes, la Fédération Wallonie-Bruxelles finance également la recherche fondamentale universitaire via quatre sources principales (Fédération Wallonie-Bruxelles) : les fonds spéciaux pour la recherche (FSR) pour des actions de recherche libre ; les actions de recherche concertées (ARC); les subsides accordés au Fonds de la recherche scientifique (F.R.S.-FNRS), au FRIA et aux fonds associés et les subventions diverses accordées directement aux chercheurs ou aux équipes pour des activités de recherche ou de diffusion des connaissances scientifiques, ou accordées à d'autres institutions que les universités ou le F.R.S.-FNRS (c'est-à-dire le financement de recherche par projet ou individu). Les autres niveaux de pouvoir interviennent également dans le financement de la recherche. Le fédéral finance la recherche via les pôles d'attraction interuniversitaires et diverses mesures fiscales en faveur de la recherche[12]. Le régional finance d'avantage la recherche appliquée.

[12] L'importance des mesures fiscales en faveur de la recherche n'est pas à sous-estimer. Cela représente des montants importants dans le budget de l'Etat.

Le système de financement de l'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles décrit ci-dessus peut être résumé par le schéma suivant.

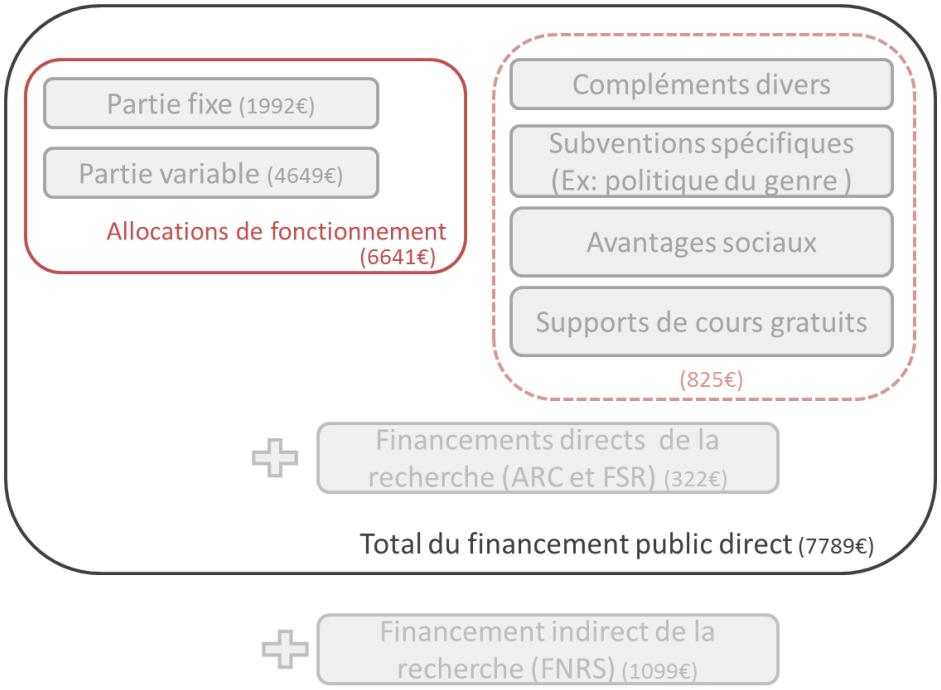


Figure 1 : Le système de financement des universités en Fédération Wallonie-Bruxelles

Les allocations de fonctionnement, partie fixe et partie variable, sont représentées dans la colonne de gauche. La colonne de droite représente les autres sources de financement direct : les compléments de la loi du 17 juillet 1971, les subventions spécifiques, la subvention « avantages sociaux » et la subvention « supports de cours gratuits ». Ces deux colonnes ainsi que l'encadré gris plus clair relatif aux financements directs de la recherche (ARC et FSR) constituent l'ensemble du financement public direct de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le second encadré plus clair en dessous représente le financement indirect de la recherche par la Fédération Wallonie-Bruxelles (FNRS). Les chiffres entre parenthèses dans chaque encadré reprennent une estimation du financement public en euros par étudiant pour la catégorie de dépenses décrite dans l'encadré en question en 2015.

Les institutions d'enseignement supérieur sont entièrement responsables de la gestion du budget qui leur est alloué chaque année (Eurydice a). Même si les universités sont autonomes dans la gestion de leurs allocations, les allocations et subventions de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont affectées à des sections de comptes spécifiques dans les budgets des universités et doivent servir à financer les charges spécifiques à ces sections. Des commissaires ou des hauts fonctionnaires du gouvernement sont délégués afin de vérifier qu'aucune décision allant à l'encontre des lois et décrets ou compromettant les finances de l'université n'est prise. Ils vérifient notamment l'imputation des produits et charges aux bonnes sections dans les budgets des universités.

3.1.2 Les données

Les données concernant le nombre d'étudiants à l'université en Fédération Wallonie-Bruxelles proviennent du Conseil des recteurs des universités francophones. Les données concernant le financement des universités proviennent de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de l'entreprise

publique des services informatiques des entités de la Fédération Wallonie-Bruxelles (ETNIC). Quatre variables ont été retenues. La première est le montant total des allocations de fonctionnement en euros courants. La seconde est le coût moyen de la scolarité par étudiant à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce coût a été calculé par la FWB et comprend les allocations de fonctionnement, les subventions sociales, les compléments liés à l'article 34 et des subventions spécifiques[13]. La troisième est le montant total de dépenses allouées à la division organique 54 relative à l'enseignement supérieur universitaire dans les budgets ajustés de la Fédération Wallonie-Bruxelles. La quatrième est le montant total des subventions ARC, FSR et FNRS allouées aux universités par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ces montants sont issus de la division organique 45 relative à la recherche scientifique dans les budgets ajustés de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

2.2 Communauté flamande

3.2.1 Le système de financement

En vertu des articles 4 et 5 du décret du 4 avril 2003 relatif à la restructuration de l'enseignement supérieur en Flandre, la Communauté Flamande compte six universités et vingt-deux instituts d'enseignement supérieur. Les universités et les instituts d'enseignement supérieur bénéficient d'allocations de fonctionnement de la Communauté Flamande fixées par le décret du 14 mars 2008 relatif au financement du fonctionnement des instituts supérieurs et des universités en Flandre. Par le biais de ce décret, la Communauté Flamande a mis en place un nouveau système de financement de l'enseignement supérieur ayant pour but de mieux répondre aux préoccupations de l'époque: la réforme de Bologne, l'égalité des chances, la rationalisation de l'offre de formation, la nécessité d'amélioration de la qualité de la recherche et de l'enseignement, etc. La volonté principale était d'avoir un système de financement unifié, transparent et prévisible tel qu'il est présenté ci-dessous. Ce nouveau système de financement fut accompagné par un refinancement d'environ 120 millions d'euros à sa vitesse de croisière, soit une augmentation de près de 10% du financement d'avant 2008. Le système de financement érigé en 2008 a été réformé en 2012 suite au « décret intégration » visant à intégrer les formations à orientation académique des hautes écoles dans les universités.

Le nouveau système de financement de 2008

Le nouveau système de financement régit les allocations de fonctionnement qui visent à couvrir les dépenses ordinaires pour l'enseignement, la recherche, les services sociaux et scientifiques, le financement d'investissements, le remboursement d'emprunts et l'administration de l'institution, y compris les équipements mobiliers[14]. Dans un objectif de simplicité et de transparence mais également afin de s'adapter aux différents contextes historiques et différentes finalités des trois types d'institutions (universités, hautes écoles et écoles supérieures d'art), un modèle de sous-budgets a été mis en place (Eurydice b). Le total des allocations de fonctionnement se divise donc en de multiples sous-budgets sur deux axes : la recherche et l'enseignement d'une part, les différents types d'institutions d'autre part (Ministerie van Onderwijs and Vorming, 2015).

Le premier sous-budget consiste en une enveloppe fermée indexé destiné à l'enseignement. Il est alloué entre les universités et les hautes écoles. Ce premier sous-budget est appelé « socle

[13] A savoir des subventions spécifiques liées au département environnement de l'université de Liège et des subventions spécifiques pour l'Institut universitaire Etudes du Judaïsme Martin Büber.
[14] Définition de l'article 6 du décret du 14 mars 2008.

enseignement » ou « onderwijs sokkel » (SOW) (Ministerie van Onderwijs and Vorming, 2015). Il est réparti sur base du nombre de crédits pris par les étudiants finançables ayant un contrat d'enseignement (bachelier ou master) avec l'institution en question (Ministerie van Onderwijs and Vorming, 2015). Un minimum de 90 000 crédits dans les programmes de master et bachelier est nécessaire pour qu'une institution puisse se qualifier pour obtenir le financement (Eurydice b). De plus, le système est dégressif afin de ne pas pénaliser systématiquement les plus petites institutions (Eurydice b).

Le deuxième sous-budget consiste en trois montants variables destinés à l'enseignement qui sont alloués séparément aux différents types d'institutions. Le premier volet variable est destiné à l'enseignement pour les formations à orientation professionnelle dans les hautes écoles et les écoles d'art, en néerlandais « variabel onderwijs sokkel voor professioneel gerichte opleidingen » (VOWprof) (Ministerie van Onderwijs and Vorming, 2015). Le second volet variable « enseignement » est destiné aux formations à orientation académique enseignées auprès des hautes écoles, en néerlandais « variabel onderwijs sokkel voor academisch gerichte opleidingen aan de hogescholen» (VOWac) (Ministerie van Onderwijs and Vorming, 2015). Le dernier volet variable orienté « enseignement » est destiné aux formations à orientation académique enseignées dans les universités, en néerlandais « variabel onderwijs sokkel voor academisch gerichte opleidingen aan de universiteiten» (VOWun) (Ministerie van Onderwijs and Vorming, 2015). Ces trois sous-budgets sont dits variables car ils sont alloués entre les institutions au prorata de leurs nombres d'unités de financement. Les unités de financement sont divisées en quatre catégories (Ministerie van Onderwijs and Vorming, 2015). La première catégorie se réfère aux inputs, plus précisément au nombre d'unités d'étude pour lesquelles un étudiant s'est inscrit sous contrat de diplôme à une formation initiale de bachelier jusqu'au moment où il a acquis les 60 premières unités d'étude dans une même formation de bachelier. La seconde catégorie se réfère aux outputs, au nombre total d'unité d'étude acquises dans les formations initiales de bachelier, de master, programmes de transition et programmes préparatoires. La troisième catégorie se réfère au nombre de diplômes de bachelier et de master décernés. La quatrième catégorie se réfère au nombre moyen d'unités d'étude pour lesquelles les étudiants ayant conclu un contrat de crédits avec l'institution ont obtenu une attestation de crédit. Le nombre d'unités de financement relatif à chaque catégorie pour l'année budgétaire t égale la somme des produits de la moyenne sur les années académiques t-7/t-6 à t-3/t-2 de la variable visée par la catégorie et de la pondération y afférente, variant selon la discipline[15]. Les pondérations des disciplines sont fixées par l'article 23 du décret du 14 mars 2008, elles vont de 1,00 à 4,20 et sont généralement plus élevées pour les formations scientifiques.

Les deux derniers sous-budgets concernent la recherche et sont uniquement destinés aux universités (Ministerie van Onderwijs and Vorming, 2015). Le premier est une enveloppe fermée indexée pour la recherche dans les universités, en néerlandais « globale onderzoek sokkel voor de universiteiten » (SOZun). Il est réparti entre les universités sur base du nombre de doctorats terminés et du nombre de publications. Un nombre minimum de doctorats et de publications dans le passé est nécessaire pour bénéficier du financement[16]. Le second est un montant variable destiné à la recherche dans les universités, en néerlandais « variabel onderzoeksokkel voor de universiteiten » (VOZun). Il est

[15] Par exemple, pour la troisième catégorie, le nombre d'unités de financement de l'année budgétaire 2010 est égale à la somme des produits du nombre moyen de diplômes délivrés par formation sur les années académiques 2003-2004 à 2007-2008 et de la pondération y afférente.
[16] Voir article 27 et 28 du décret du 14 mars 2018

distribué sur base du nombre de bacheliers et masters académiques ou à orientation académique accordé par une université, du nombre de doctorants diplômés, du nombre de citations et publications, du nombre de premiers mandats de chercheurs externes ou de femmes[17].

Modifications suite à la réforme de 2012

Une modification du système de financement implémenté en 2008 a eu lieu suite au « décret intégration » de 2012. Ce décret visait à intégrer les formations à orientation académique des hautes écoles aux universités. Le décret a eu un impact sur la taille des institutions mais également sur le nombre d'unités d'enseignement enregistrées dans les universités comparées aux hautes écoles et donc sur les financements accordés à chaque type d'institutions d'enseignement supérieur. Il y a notamment eu des grandes interférences entre les deux types d'institutions d'enseignement supérieur. C'est pourquoi, depuis 2014, le « socle enseignement » (SOW) est divisé en trois socles : un socle pour les universités (SOWun), un socle pour les hautes écoles (SOWprof), un socle pour les écoles d'art audiovisuels et plastiques, de musique et d'arts de la scène (SOWhko) (Ministerie van Onderwijs and Vorming, 2015). En ce qui concerne les trois socles « enseignement » variables, il y a désormais un socle « enseignement » pour les formations à orientation professionnelle dans les hautes écoles (VOWprof2014), un socle « enseignement » pour les formations à orientation artistique dans les écoles d'art (VOWhko2014), un socle « enseignement » pour les formations à orientation académique au sein des universités (VOWun2014). Ce dernier socle étant égal aux socles initiaux VOWun et VOWac moins le socle enseignement initial VOWhko.

Autres généralités du système de financement

Parallèlement aux allocations de fonctionnement, le décret du 14 mars 2008 instaure un fond d'encouragement destiné à l'amélioration de l'égalité des chances (Vercruysse, 2008). Ce fond d'encouragement est lié à un contrat de gestion entre l'université et la communauté flamande fixant des objectifs ainsi que les indicateurs servant à les évaluer (Vercruysse, 2008). Il existe également d'autres sources de financement comme les fonds pour la recherche scientifique (FWO) visant à financer la recherche appliquée et des projets de recherche spécifiques et des fonds spécifiques pour les institutions avec des sites à Bruxelles. Les fonds pour la recherche scientifique (FWO) sont cofinancés par la Communauté Flamande, l'Etat fédéral, la loterie nationale et le secteur privé[18].

Le système actuel de financement de l'enseignement supérieur en Communauté Flamande tel qu'il est décrit ci-dessus peut être résumé par le schéma suivant. Le total des allocations de fonctionnement y est séparé selon les deux axes précités : l'axe horizontal « enseignement » versus « recherche » et l'axe vertical « type d'institution » reprenant universités, hautes écoles et écoles supérieures d'art. Les huit sous-budgets formant l'ensemble des allocations de fonctionnement sont classés selon ces deux axes. A droite de l'encradré rouge rassemblant l'ensemble des sous-budgets des allocations de fonctionnement, les moyens supplémentaires liés au fond d'encouragement et au fond destinés aux universités avec des sites à Bruxelles sont représentés. L'ensemble des financement public direct des universités sont encandrés en rouge pointillés. Finalement, le dernier encadré, situé en bas au centre représente les financements indirects de la recherche. Les chiffres entre parenhtèses situés au-dessus des encadrés en pointillés rouge et dans l'encadré « financement FWO » représentent une estimation

[17] Voir article 29 du décret du 14 mars 2018
[18] http://www.fwo.be/en/the-fwo/organisation/financing-of-the-fwo/

du montant du financement public en euros par étudiant pour la catégorie de dépenses décrite dans l'encadré en question en 2017.

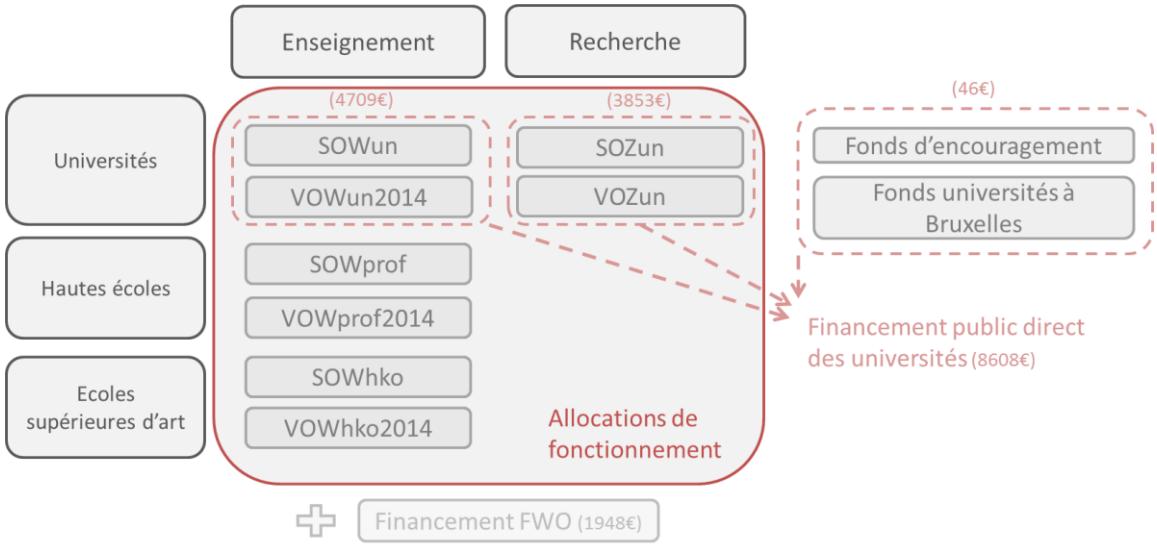


Figure 2 : Le système de financement de l'enseignement supérieur en Communauté Flamande

Au sein des universités, le rapport de la somme des sous-budgets liés à l'enseignement (SOWun et VOWun2014) et de la somme des sous-budgets à la recherche (SOZun et VOZun) doit être égal à 55/45% comme définit par l'article 9 § 2 du décret du 14 mars 2008.

Les montants initiaux des huit sous-budgets de l'enveloppe ont été définis dans le décret du 14 mars 2008. Ils ont ensuite été complétés par des refinancements suite au décret intégration de 2012. Selon l'article 9 § 5 du décret du 14 mars 2008, les montants des allocations de fonctionnement sont indexés selon la formule suivante : 80% des montants suivent l'évolution de l'indice santé ; 20% des montants suivent 75% de l'évolution de l'indice santé. En plus de l'indexation, les parties variables de l'enveloppe sont censées évoluer de manière indépendante selon le « kliksysteem ». Selon ce système, lorsque la moyenne sur les cinq dernières années du nombre d'unités d'étude auxquelles les étudiants se sont inscrits dans les programmes concernés par le sous-budget spécifique augmente ou diminue de 2% par rapport au nombre de référence, le montant du sous budget variable est augmenté ou diminué de 2 % pour l'année budgétaire suivante et fixé ainsi pour les années à venir (Vlaamse Vereninging van Studenten, 2017). Le « kliksysteem » n'a pas toujours été appliqué ces dernières années, notamment en 2015 et 2016 (Vlaamse Vereninging van Studenten, 2017). En ce qui concerne les universités, les modifications du sous-budget variable « enseignement » dues au « kliksysteem » ont un impact sur le sous-budget variable destiné à la recherche étant donné que le ratio 55/45% doit être respecté.

Les institutions sont autonomes dans l'utilisation de leurs allocations de fonctionnement : elles doivent respecter les décrets et établir leurs propres règles en la matière (Eurydice b). Un commissaire du gouvernement flamand et un inspecteur du SPF finances vérifient le respect des règles[19]. Le commissaire peut faire appel des décisions de l'institution auprès du gouvernement flamand.

3.2.2 Les données

[19] Voir article 59 du décret de 14 mars 2008.

Les données utilisées pour le calcul du financement public par étudiant proviennent du Ministère flamand de l'éducation et de la formation. D'une part, nous avons les données concernant le nombre d'étudiants, elles sont disponibles sur le site du ministère[20]. Il s'agit du nombre d'étudiants par tête à l'université. Cela signifie que les étudiants inscrits dans plusieurs formations ne sont comptés qu'une seule fois. D'autre part, nous avons les données concernant le financement. Les données concernant le total des allocations de fonctionnement alloué aux universités sont extraites d'un rapport d'évaluation (Ministerie van Onderwijs and Vorming, 2015, p.17) et de bases de données (Ministerie van Onderwijs and Vorming) tous deux fournis par le Ministère de l'éducation et de la formation. Les allocations de fonctionnement correspondent aux montants repris sous l'appellation « Effective werkingsmiddelen» dans les sources précitées. Les mêmes sources nous fournissent également les données concernant les fonds d'encouragement ainsi que les montants des moyens alloués aux institutions bruxelloises, repris sous les appellations « aanmoedigingsfonds » et « brussel middelen » dans les sources précitées. Les données concernant le financement indirect de la recherche via les fonds pour la recherche scientifiques (FWO) sont issues des rapports annuels de la FWO.

2.3 Les Pays-Bas

3.3.1 Le système de financement

Les Pays-Bas comptent treize universités et quarante-et-une écoles supérieures professionnelles. Aux Pays-Bas, une grande majorité du financement de l'éducation provient du niveau central comme dans la plupart des autres Etats européens (OCDE, 2017, p.214). En effet, les autres pays analysés ici (la Belgique et l'Allemagne) font partie des exceptions européennes en tant que pays où l'éducation supérieure est principalement financée par des entités fédérées.

Selon la constitution néerlandaise, les institutions d'enseignement supérieur doivent être financées sur un pied d'égalité. Chaque année, les institutions reçoivent un financement global qu'elles peuvent utiliser de manière autonome afin de couvrir leurs frais de fonctionnement (équipements et bâtiments) et de personnel. Les institutions reçoivent ces fonds en contrepartie de l'offre de programmes de bachelier et de master et de la recherche. Afin de recevoir des financements publics, les institutions doivent être accréditées par la *nederlands-vlaamse accreditatieorganisatie (NVAO)*[21]. En effet, si les programmes d'une institution ne sont pas accrédités, elle ne peut pas figurer sur la liste de la loi WHW[22], ce qui est une condition du financement par l'Etat. La loi WHW précitée, datant du 8 octobre 1992, ainsi que son décret d'application de 2008[23] déterminent le cadre des allocations de fonctionnement pour l'ensemble des institutions supérieures. Les textes législatifs différencient les montants et les mécanismes de financement des hautes écoles et des universités. Ils sont en grande partie semblables, les paragraphes suivants se focalisent sur les universités.

[20] Les données sont issues du fichier excel « Schoolbevolking hoger onderwijs 2016-2017 » disponible à l'adresse suivante : https://onderwijs.vlaanderen.be/nl/statistisch-jaarboek-van-het-vlaams-onderwijs-2016-2017

[21] La NVAO est une association publique binationale établie comme une organisation d'accréditation indépendante par un traité entre la Flandre et le Pays-Bas. Son rôle est d'assurer la qualité de l'enseignement supérieur dans les deux régions. Sur base des jugements et accréditation de la NVAO, les étudiants bénéficient ou non d'un diplôme légalement reconnu.

[22] La loi « WHW » ou « wet op het hoger onderwijs en wetenschappelijk onderzoek », c'est-à-dire la loi sur l'enseignement supérieur et la recherche scientifique

[23] « Uitvoeringsbesluit WHW 2008 »

La loi WHW prévoit que le total des subventions de l'Etat est fixé chaque année par le gouvernement via une loi budgétaire, conformément au budget de l'Etat pour cet exercice financier (VSNU, 2016). Les subventions de l'Etat peuvent être divisées en trois parties : un financement principal, un financement lié à la performance octroyé depuis 2012 et un ensemble de subventions diverses.

La première partie des subventions de l'Etat est le financement principal que reçoivent les universités visant l'enseignement et la recherche. Il sert de financement de base pour les activités d'enseignement et de recherche : les salaires des enseignants et des chercheurs, l'enseignement et la recherche en eux-mêmes, les laboratoires, les bibliothèques, les bâtiments et le personnel de soutien[24]. Ce financement lié aux activités d'enseignement est calculé sur base de trois éléments : le nombre d'étudiants européens inscrits progressant dans leurs études à vitesse normale ; le nombre d'étudiants européens auquel un diplôme de bachelier ou master a été attribué ; un montant de base spécifique à l'institution (Eurydice c). Le financement principal lié aux activités de recherche est attribué aux différentes universités en fonction du nombre de diplômes et de doctorats attribués et un financement de base (VSNU, 2016). A la partie « enseignement » et à la partie « recherche » du financement principal s'ajoute un financement pour le soutien de l'enseignement et la recherche en médecine ainsi qu'un financement à destination des deuxièmes masters. Les montants de ces deux derniers financements sont moins importants que ceux des parties « enseignement » et « recherche ».

La seconde partie du financement public de l'enseignement est liée à la performance des universités, elle se nomme la « prestatiebox ». Suite à l'accord général entre le ministère de l'enseignement et l'association des universités néerlandaises (VSNU) en décembre 2011[25], des pactes de performance ont été conclus individuellement entres les institutions d'enseignement supérieur et l'Etat en septembre 2012. Ces pactes rassemblent des objectifs qui portent sur l'amélioration de la qualité de l'enseignement, l'amélioration du taux de réussite, la promotion du positionnement institutionnel, une plus grande différentiation entre les programmes, etc. (Eurydice c). Ils sont spécifiques à chaque université et couvrent la période 2012-2015. Chaque institution a dû indiquer comment elle comptait parvenir à ses objectifs. Ces pactes portaient sur 7% du budget existant de l'éducation que le gouvernement accorde aux universités (VSNU, 2017). Au total sur la durée du programme (2012-2015), 142 millions d'euros provenant du financement initial des universités ont été redistribués sur base des pactes de performance (VSNU, 2017). Des 7% de budget « éducation » consacrés à ces pactes, 5% ont été attribué de manière conditionnelle aux accords de performance liés à la qualité de l'enseignement et à la réussite (VSNU, 2017). Etant le respect des accords, ces objectifs ont continué à être financés jusque fin 2016 (VSNU, 2017). Les 2% restants ont été attribués de manière conditionnelle aux accords des universités relatives à l'établissement d'un profil affiné d'enseignement de l'université, à la recherche et à la valorisation de celle-ci (VSNU, 2017). A la fin 2016, le rapport final de l'association des universités des Pays-Bas (VSNU) a montré que les accords de performance ont permis d'améliorer le taux de réussite et la qualité de l'enseignement, d'augmenter la différenciation de l'enseignement, d'affiner les profils de recherche et d'assurer une meilleure utilisation des résultats de recherche.

[24] Article 2.6 § 6 de la loi WHW.

[25] Cet accord général décrivait les accomplissements que les universités devaient réaliser d'ici 2015. Il incitait les universités à affiner leur profil et à réaliser des contrats visant leurs performances d'enseignement et d'apprentissage basés sur leurs profils. Il est disponible à l'adresse suivante https://ris.utwente.nl/ws/portalfiles/portal/18868866/euromentor_en_vol_5_nr3.2014.pdf.

La troisième et plus petite partie du financement public de l'enseignement supérieur est la somme de divers subsides, des cotisations à la NVAO, des cotisations à des organisations internationales,… Ces montants sont assez variables d'année en année et représentent une part mineure du financement public global.

Le système de financement des universités aux Pays-Bas peut être résumé par le schéma ci-dessous.

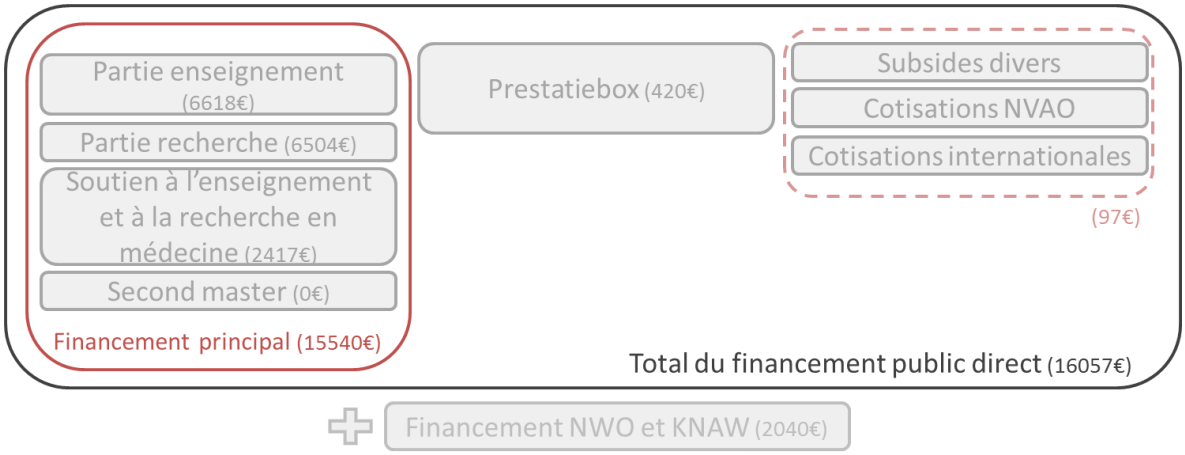


Figure 3 : Le système de financement des universités aux Pays-Bas

Les trois parties du financement public direct énoncées ci-dessus sont représentées par les trois colonnes du schéma sur le système de financement des universités. Elles constituent l'ensemble du financement public direct. A côté de ce financement direct, d'autres financements dédiés à des projets de recherche sont attribués par l'organisation néerlandaise pour la recherche (Nederlandse organisatie voor wetenschappelijk onderzoek, NWO) et par l'académie royale néerlandaise des arts et des sciences (Koninklijke nederlandse akademie van wetenschappen, KNAW). Les chiffres entre parenthèses dans chaque encadré sont une estimation du financement public en euros par étudiant pour la catégorie de dépenses décrite dans l'encadré en question en 2017.

Les institutions d'enseignement supérieur sont autonomes dans la gestion de leurs financements (Eurydice c). Chaque année, elles doivent remettre un rapport justifiant leur politique financière et informant de leur performance (Eurydice c). Les rapports sont contrôlés par des inspecteurs du ministère de l'éducation (Eurydice c).

3.3.2 Les données

Les données utilisées pour le calcul du financement public par étudiant à l'université proviennent de deux sources distinctes. Les chiffres relatifs au nombre d'étudiants viennent de l'association des universités des Pays-Bas (VSNU)[26]. La variable retenue comptabilise le nombre total d'étudiants dans les universités hollandaises au 1er octobre de l'année académique visée. Seules les inscriptions principales sont comptabilisées (si un étudiant est inscrit dans deux ou plusieurs formations, il n'est compté qu'une fois). Le nombre d'étudiants est basé sur les chiffres du rapport annuel 1cijferHO publié par le Ministère de l'éducation, de la culture et de la science. Les données relatives au financement proviennent des rapports annuels présentant les dépenses du Ministère de l'éducation, de la culture

[26] Le fichier excel du nombre d'étudiants est disponible à l'adresse suivante : https://vsnu.nl/f_c_studenten_downloads.html

et de la science publiés par le Ministère des finances[27]. Ces rapports annuels fournissent des données pour le financement principal, la « prestatiebox », les subsides divers et les cotisations mais également pour le financement indirect de la recherche via la NWO et la KNAW.

2.4 Allemagne

3.4.1 Le système de financement

Selon l'association des recteurs des universités allemandes[28], l'Allemagne comptait 120 universités, 221 hautes écoles (Fachhochschulen) et 58 écoles d'art et de musique (Kunsthochschulen ; Musikhochschulen) en 2017 (HRK, 2018). La hiérarchie politique de l'Allemagne est composée de trois niveaux : l'Etat fédéral, les Land et les communes. Les décisions concernant le financement de l'éducation relèvent des trois niveaux de pouvoir mais 90% des dépenses pour l'éducation proviennent des Länder et des communes (Eurydice d)[29]. En Allemagne, il n'y a pas de réelle séparation du système de financement pour les hautes écoles, les universités et les écoles d'art. La description qui suit est donc applicable à tous les types d'institutions d'enseignement supérieur.

L'enseignement supérieur est en principe une compétence pour laquelle les Land sont responsables de manière autonome. Les institutions d'enseignement supérieur sont gérées par les 16 Länder et sont donc principalement financées par le Land dans lequel elles se trouvent. Le financement principal de l'enseignement supérieur vise à couvrir les dépenses de fonctionnement. Le principe de base du système de financement d'une institution est commun à tous les Land. Il peut être résumé comme suit (Eurydice d). Un budget estimé est négocié entre l'institution et le gouvernement du Land en fonction des besoins de financement de celle-ci. Le financement de l'institution est alors égal aux dépenses du budget moins les revenus d'activités commerciales et les autres sources de financement spécifiques pertinentes (Baumgarth et al., 2016). Ce budget est ensuite intégré au budget du ministère en charge de l'éducation dans le Land. Il est finalement inclus dans la proposition de budget finale négociée entre tous les ministères du Land et présentée par le gouvernement au parlement afin qu'il l'approuve. Une fois que le parlement a approuvé le budget, les fonds sont disponibles. La particularité de ce système est que les institutions supérieures sont incorporées dans l'administration publique comme des entreprises publiques, particulièrement en ce qui concerne les questions budgétaires, économiques et de personnel (Hartwig, 2006). Le financement est généralement orienté en fonction des responsabilités et des services fournis par l'institution dans le domaine de la recherche et de l'enseignement (Eurydice d). Cependant, il n'y a pas réellement de système de financement distinct entre les différents types d'institutions d'enseignement supérieur (Universités, hautes écoles,…). Les critères spécifiques de financement varient d'un Land à l'autre, ils sont régulés par les lois des Land (Gherghina et al, 2012). Le financement principal d'enseignement supérieur vise à financer les dépenses courantes pour l'éducation (Hartwig, 2006). Cela couvre les dépenses de personnel, les coûts de matériel, les coûts d'exploitation mais également les investissements (bâtiments, équipements,

[27] Les rapports annuels de dépenses sont disponibles à l'adresse suivante : http://www.rijksbegroting.nl/algemeen/rijksbegroting/archief,2001---2010.html. La structure des dépenses un peu différente pour l'année 2008 car le décret d'application de la loi WHW n'avait pas encore été mis en place. Les données sont donc moins détaillées pour cette année-là.
[28] Hochschulrektorenkonferenz (HRK)
[29] Tous niveaux d'éducation confondus.

etc.) (Hartwig, 2006). Ces financements accordés par les entités fédérées sont appelés les financements principaux, en «Grundmittel».

Le gouvernement fédéral finance essentiellement la recherche via des programmes spéciaux (par exemple, l'initiative d'excellence, la stratégie d'excellence, le programme pour les femmes professeures) (Hochschulrektorenkonferenz). Historiquement, l'Etat fédéral ne pouvait pas financer l'enseignement. Il était uniquement autorisé à financer la recherche. Une exception a été faite en 2007, c'est le « Hochschulpakt » ou le pacte d'enseignement supérieur financé conjointement par les Länder et l'Etat fédéral. Ce pacte visait à aider les institutions à gérer le nombre grandissant d'étudiants tout en maintenant l'efficacité de la recherche face à la compétition internationale (Eurydice d). L'idée du pacte était que l'Etat fédéral vienne en aide aux entités fédérées auxquelles il impose beaucoup d'obligations très contraignantes dans leurs budgets. En effet, les Land n'ont pas la possibilité de générer leurs propres revenus et faisant face à une population d'étudiants grandissante, elles avaient de plus en plus de mal à fournir un financement de base adéquat aux universités. Le problème du pacte d'enseignement supérieur est que l'Etat fédéral n'était apte à financer que pour une période limitée. Il avait donc pour résultat de faire dépendre les tâches permanentes des universités d'un financement de court terme (Hochschulrektorenkonferenz).

Depuis un amendement de la constitution allemande en 2015, l'Etat fédéral et les Land coopèrent pour la promotion de la science, de la recherche et de l'enseignement si cela relève d'importance suprarégionale (Eurydice d). Il est donc désormais possible pour une institution d'enseignement supérieur de bénéficier de fonds fédéraux destinés à l'enseignement. Cet amendement a permis à l'Etat fédéral de fournir des financements permanents dans le domaine de l'enseignement (Hochschulrektorenkonferenz). L'idée aujourd'hui est que l'Etat fédéral continue à contribuer au financement des universités mais sans interférer avec les financements principaux des Land. Au contraire, il doit fournir des incitations financières ciblées pour induire certains développements.

Parallèlement à cela et comme évoqué plus haut l'Etat fédéral fourni des financements spécifiques pour la recherche comme l'initiative d'excellence qui vise à promouvoir la science et la recherche, la stratégie d'excellence qui vise à encourager la recherche de haut niveau ou l'initiative « institution d'éducation supérieur innovante » qui vise à soutenir la recherche basée sur le transfert d'idées, la connaissance et la technologie avec des interactions avec la société et les entreprises (Eurydice). L'Etat fédéral finance également la recherche via des organismes qui soutiennent les projets de recherche individuels. L'organisation de recherche la plus importante est l'association allemande de la recherche (DFG ou « Deutsche Forschungsgemeinschaft »), financé à 58% par l'Etat fédéral et à 42% par les Land.

Avant 2006, l'Etat fédéral finançait également une partie des gros investissements en infrastructures. Depuis la première réforme du fédéralisme en 2006, le financement des gros investissements et principalement de l'extension et de la construction des infrastructures est uniquement à charge des Land et plus à charge conjointe des Land et de l'Etat fédéral (Eurydice d). Suite à cela, l'Etat fédéral verse une compensation aux Land (Eurydice d). Cette compensation sera remplacée en 2020 par des composants de TVA additionnels pour les Land (Eurydice d).

Le schéma ci-dessous résume le système de financement des institutions d'enseignement supérieur en Allemagne. Il est organisé selon deux axes distincts : l'axe horizontal qui différencie les financements destinés à l'enseignement et ceux destinés à la recherche ; l'axe vertical qui différencie les financements provenant du Land et les financements provenant de l'Etat fédéral. Le schéma peut

donc se lire comme un tableau à double entrée. En résumé, il y a d'un côté les Land qui financent l'enseignement via le financement principal [30] et via le financement des investissements. Il y a de l'autre côté l'Etat fédéral qui finance l'enseignement via l'autre partie du pacte d'enseignement supérieur et la recherche de manière direct et indirecte. De manière directe via les trois financements spéciaux. De manière indirecte via les organismes de financement de la recherche. Les chiffres entre parenthèses sont une estimation du financement public en euros par étudiant pour la catégorie de dépenses décrite dans l'encadré en question en 2016.

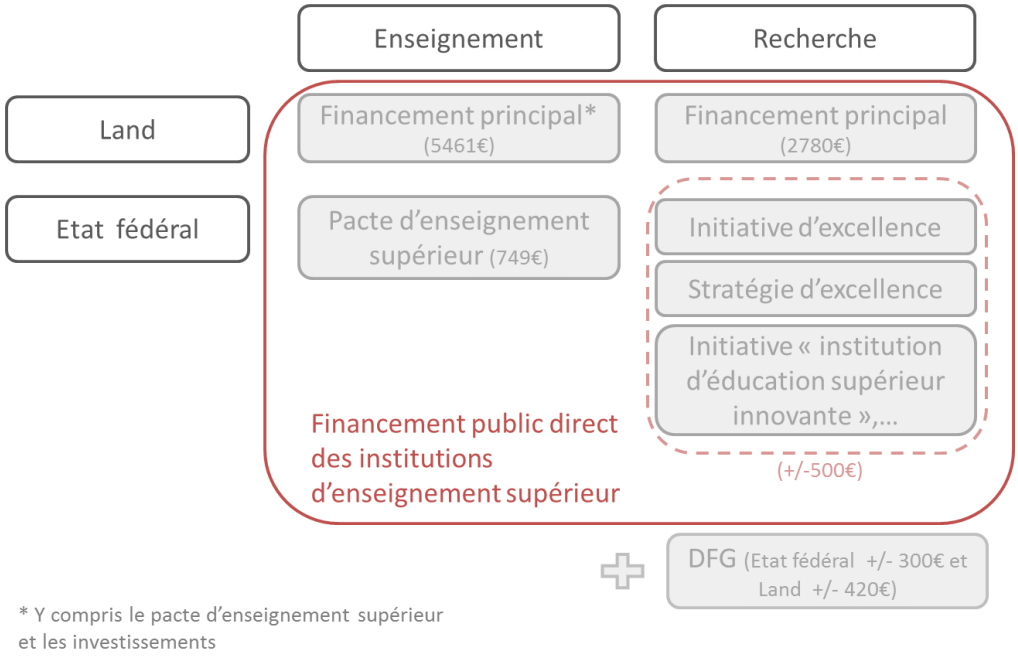


Figure 4 : Le système de financement des institutions d'enseignement supérieur en Allemagne

Il est également important de noter que le système de financement de l'enseignement supérieur en Allemagne change avec l'introduction des concepts de nouvelle gestion publique dans le secteur de l'enseignement supérieur (Hartwig, 2006). Les institutions d'enseignement supérieur sont de plus en plus autonomes financièrement dans le sens qu'elles ont plus de flexibilité dans l'utilisation de leurs financements. Elles sont également de plus en plus autonomes dans leurs actions car sont moins contrôlées par les Land. Cependant, les financements ont tendance à être de plus en plus répartis selon des paramètres de performance ou des instruments compétitifs de management.

3.4.2 Les données

C'est le conseil des recteurs allemands qui a fourni les données concernant le financement de l'enseignement supérieur et le nombre d'étudiants. Ces données proviennent de l'Office allemand des statistiques[31]. La limite des données de financement fournies par l'Office allemand des statistiques est qu'elles ne sont pas ventilées par types d'institution d'enseignement supérieur. Ceci est simplement dû au fait que les systèmes de financement ne sont pas différenciés et les financements sont ensuite tous intégrés dans le budget de l'entité fédérée. Les données sur le nombre d'étudiants ventilés par types d'institution d'enseignement supérieur existent, mais seul le nombre d'étudiants total est utilisé

[30] Y compris la part du pacte d'enseignement supérieur financé par les Land.
[31] Statistisches Bundesamt

par soucis de cohérence. Les données dont nous disposons sont les suivantes : le financement principal total, la part du financement principal provenant de l'Etat (c'est-à-dire le pacte d'enseignement supérieur), la part du financement principal qui est alloué aux activités de recherche et le financement indirect de la recherche via l'association de recherche allemande. Nous pouvons en déduire la part du financement principal qui est réellement allouée à l'éducation, le financement principal provenant des Land, le financement principal provenant de l'Etat fédéral.

3. Analyse des données

La section précédente permettant de mieux comprendre les systèmes de financement des différents cas étudiés ainsi que les données collectées et leur provenance, cette section est consacrée à l'analyse des données et la comparaison des différents cas d'étude. Cette section est le cœur de l'étude demandée et se divise en cinq sous-sections.

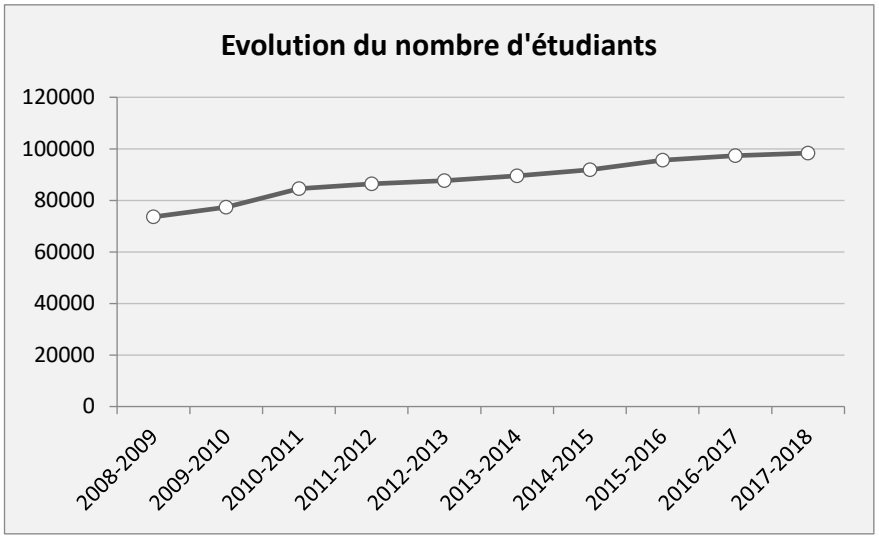
Les quatre premières sous-sections correspondent chacune à l'un des quatre cas d'étude. Ces sous-sections sont en quelque sorte des fiches descriptives dans le sens où chacune analyse les grandes tendances des données collectées pour un des pays ou une des communautés étudiées. Pour chacune des régions analysées, les cinq mêmes graphiques sont repris. Les deux premiers graphiques reprennent séparément l'évolution de la variable du nombre d'étudiants et des variables de financement public direct en euros courants. Ces graphiques permettent de donner un ordre de grandeur des variables étudiées pour chaque cas d'étude. Ils permettent aussi d'analyser l'évolution de chacune des variables dans le temps. Le troisième graphe permet quant à lui de comparer l'évolution de deux variables d'ordre de grandeur différent dans une même région: le nombre d'étudiants et le financement public direct. Pour ce faire, le graphique représente les variables par un indice en base 100 en 2008 pour les variables concernant le financement, par un indice en base 100 en 2008-2009 pour les variables concernant le nombre d'étudiants. Cela permet de comparer les pourcentages d'augmentation ou de diminution des variables entre deux années. Finalement, les deux derniers graphiques représentent le financement public direct par étudiant au fil des années budgétaires. Pour obtenir le financement public direct par étudiant à l'année budgétaire x, le financement public direct de l'année budgétaire x a été divisé par le nombre d'étudiants de l'année académique x-x+1. La seule différence entre ces deux derniers graphiques est que l'un est exprimé en euros courants, l'autre en euros constants en base 2015. Celui en euros courants permet d'analyser et comparer l'importance du financement public direct par étudiant. Celui en euros constants permet quant à lui de se focaliser sur l'évolution de la variable, tout en prenant en compte l'inflation. Pour les Pays-Bas et l'Allemagne, des graphiques supplémentaires relatifs à la composition du financement public sont fournis.

La cinquième sous-section aborde les financements indirects de la recherche. Il s'agit des financements publics des fonds de recherche indépendants qui financent eux-mêmes la recherche universitaire. Ces financements ne sont pas directement accordés aux universités mais ils en bénéficient *in fine*.

3.1 Fédération Wallonie-Bruxelles

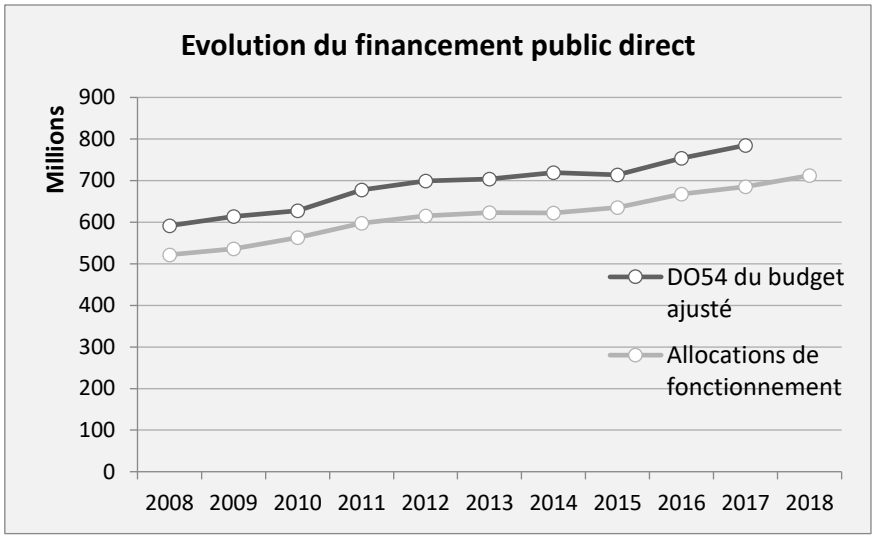
Les deux premiers graphiques ci-dessous nous donnent l'ordre de grandeur mais également une idée de l'évolution du nombre d'étudiants à l'université et du financement public.

Le premier graphique ci-dessous représente l'évolution du nombre d'étudiants entre l'année académique 2008-2009 et 2016-2017. En Fédération Wallonie-Bruxelles, le nombre d'étudiants à l'université est passé d'environ 73.000 en 2008-2009 à 98.000 en 2017-2018. Durant cette période, le nombre d'étudiants n'a jamais diminué d'une année à l'autre, la variable est en constante augmentation. Cependant, il est important de noter que l'augmentation annuelle diminue d'année en année, l'évolution du nombre d'étudiants est moins rapide aujourd'hui qu'il y a quelques années.



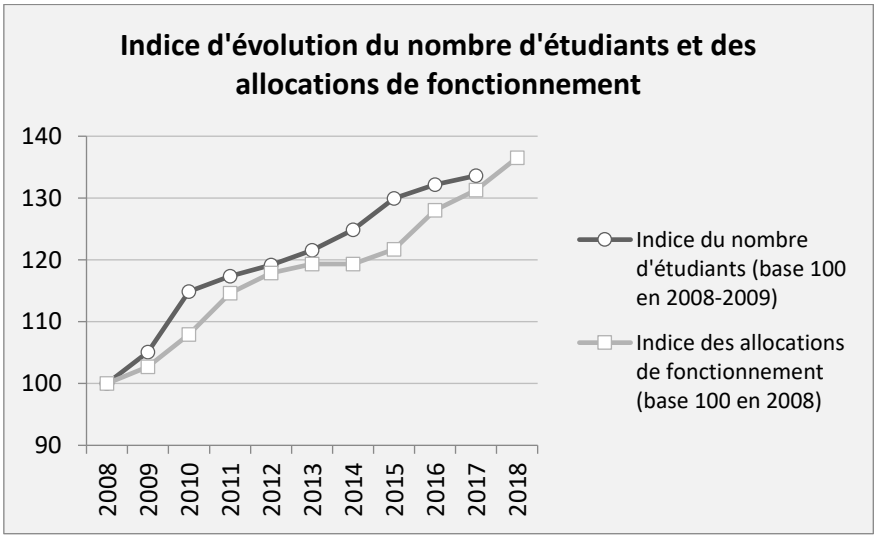
Graphique 4.1.1 : Evolution du nombre d'étudiants à l'université entre 2008-2009 et 2017-2018 en Fédération Wallonie-Bruxelles

Le second graphique ci-dessous représente l'évolution de deux variables de financement public direct. La première variable nommée « DO54 du budget ajusté » est la série temporelle issue des données extraites de la division organique 54 des budgets ajustés de la Fédération Wallonie-Bruxelles. La division organique 54 rassemble l'ensemble des dépenses de la Fédération Wallonie-Bruxelles destinées aux universités. La variable « allocations de fonctionnement » comptabilise l'ensemble des allocations de fonctionnement versées aux six universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles. La tendance globale de ces deux variables est également à l'augmentation. Les allocations de fonctionnement évoluent d'environ 520 millions en 2008 à près de 712 millions en 2018. En ce qui concerne la part du budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles destinée aux universités (DO54), elle passe de 600 millions en 2008 à près de 780 millions 2017. Pour les deux variables, l'augmentation du financement public semble s'accélérer après 2015. C'est dû au refinancement de l'enseignement supérieur de 2016.



Graphique 4.1.2 : Evolution du financement public direct entre 2008 et 2017 en Fédération Wallonie-Bruxelles

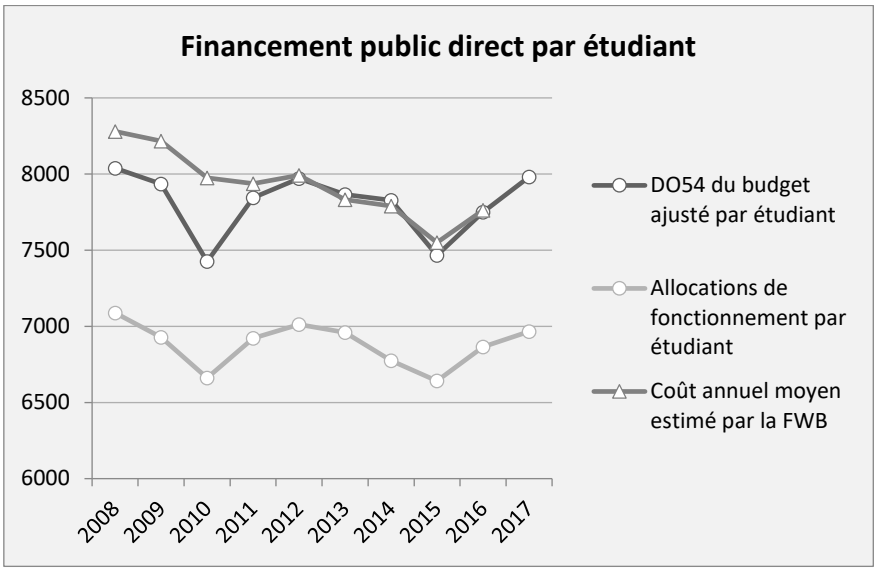
Le troisième graphique présenté ci-dessous est celui des indices d'évolution des variables « nombre d'étudiants » et « allocations de fonctionnement ». Il nous permet d'analyser et comparer leurs récentes évolutions.



Graphique 4.1.3 : Indice d'évolution des variables d'intérêt entre 2008 et 2018 en Fédération Wallonie-Bruxelles

On déduit de ce troisième graphique que le nombre d'étudiants a augmenté de 34% entre l'année académique 2008-2009 et l'année académique 2017-2018. En ce qui concerne les allocations de fonctionnement en euros courants, elles ont augmenté de 36% entre 2008 et 2018. L'évolution de la variable DO54 du budget entre 2008 et 2018 est, comme pour les allocations de fonctionnement, de 36%. En effet les allocations de fonctionnement constituent la très grande majorité des dépenses enregistrées au budget sous la DO54. Cette variable n'est pas reprise sur le graphique précédent, afin de ne pas le surcharger. Pour conclure, si l'on prend des périodes de temps comparables, le nombre d'étudiants à l'université en Fédération Wallonie-Bruxelles et le financement public direct des universités ont augmenté respectivement de 34% et 31% entre 2008 et 2017. L'augmentation du

nombre d'étudiants étant supérieur d'uniquement quelques points de pourcentages de celle du financement public direct, le financement public direct par étudiant devrait rester globalement stable sur cette période. C'est ce que montre le graphique suivant représentant le financement public direct par étudiant par année budgétaire en termes courants.



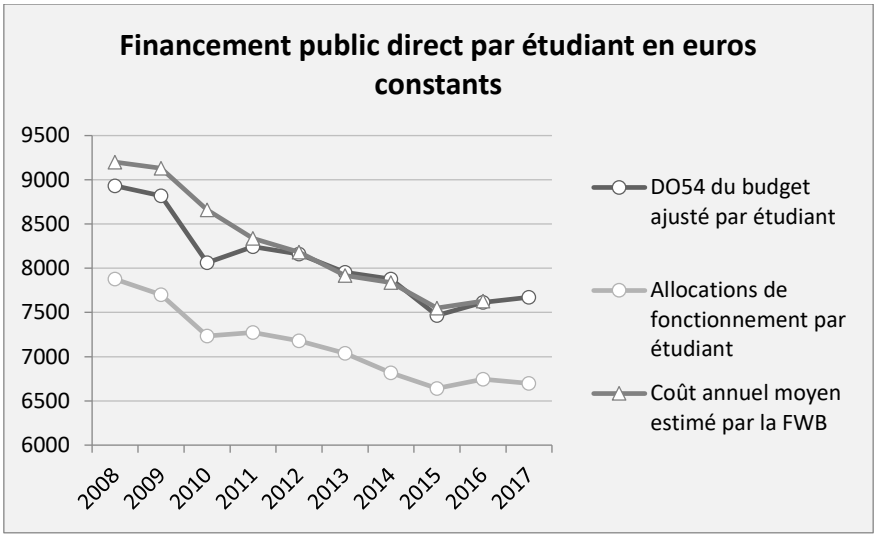
Graphique 4.1.4 : Evolution du financement public direct par étudiant en euros courants en Fédération Wallonie-Bruxelles entre 2008 et 2017[32]

Il nous montre que les allocations de fonctionnement par étudiant, qui représentent le financement public par étudiant en Fédération-Wallonie-Bruxelles oscillent entre 7000 et 6500 euros en termes courants. La part du budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles destinée aux universités (DO54), c'est-à-dire les allocations de fonctionnement plus les financements divers, oscille entre 8000 et 7500 euros. Sur la période 2008-2017, les allocations de fonctionnement par étudiant ont diminué de 1,7% et la DO54 du budget a diminué de 0,7% par étudiant. Entre 2008 et 2016, le coût annuel moyen d'un étudiant universitaire pour la FWB estimé par la FWB oscille entre 8200 et 7763. Sur la période 2008-2016, le coût moyen estimé pour la FWB diminue de 6%. Les trois variables mettent en évidence des périodes successives d'augmentation et de diminution. On observe un premier épisode de diminution entre 2008 et 2010. Il est dû à une croissance du nombre d'étudiants supérieure à celle du financement public direct et est suivi par une période d'augmentation jusqu'en 2012. De 2013 à 2015, le financement public direct par étudiant connaît un nouvel épisode de diminution ayant la même cause que le premier. Finalement, à partir de 2016, le financement public direct par étudiant augmente suite au décret de refinancement.

Le graphique suivant nous permet d'analyser l'évolution du financement public direct en prenant en compte l'inflation. Tous les montants de financement du graphique suivant sont exprimés en euros de 2015. On en conclut que, en tenant compte de l'inflation, la baisse du financement public direct par étudiant est bien réelle. On enregistre une baisse de 15% sur la période 2008-2017 pour les variables « allocations de fonctionnement » et la DO54. Pour la variable « coût annuel moyen estimé par la FWB », il y a une baisse de 17% entre 2008 et 2016. Au-delà de cette diminution générale, les trois

[32] Les données du graphique sont disponibles dans le premier tableau de l'annexe 1.

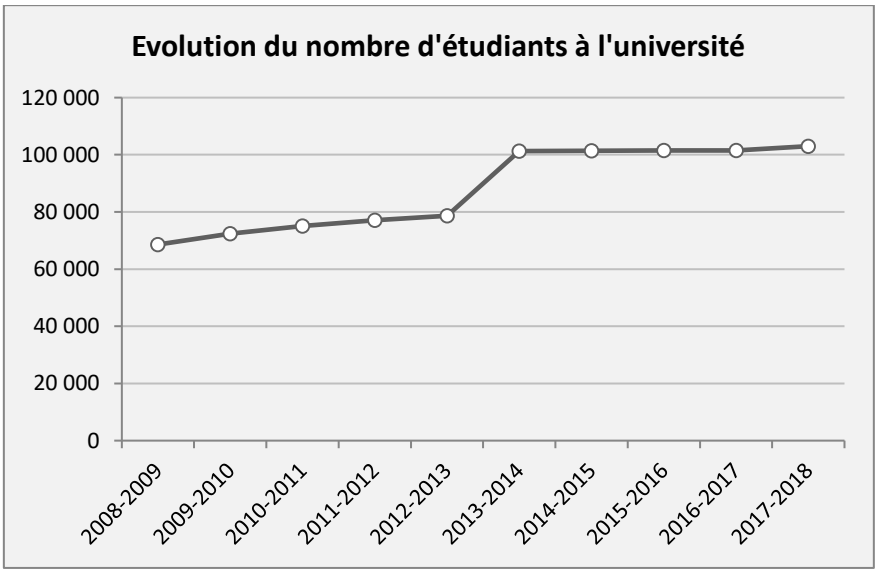
variables mettent en évidence une augmentation du financement public direct par étudiant à partir de 2016.



Graphique 4.1.5 : Evolution du financement public direct par étudiant en euros constants entre 2008 et 2017 en Fédération Wallonie-Bruxelles[33]

3.2 Communauté flamande

Le premier graphique ci-dessous représente l'évolution du nombre d'étudiants à l'université entre l'année académique 2008-2009 et 2017-2018.



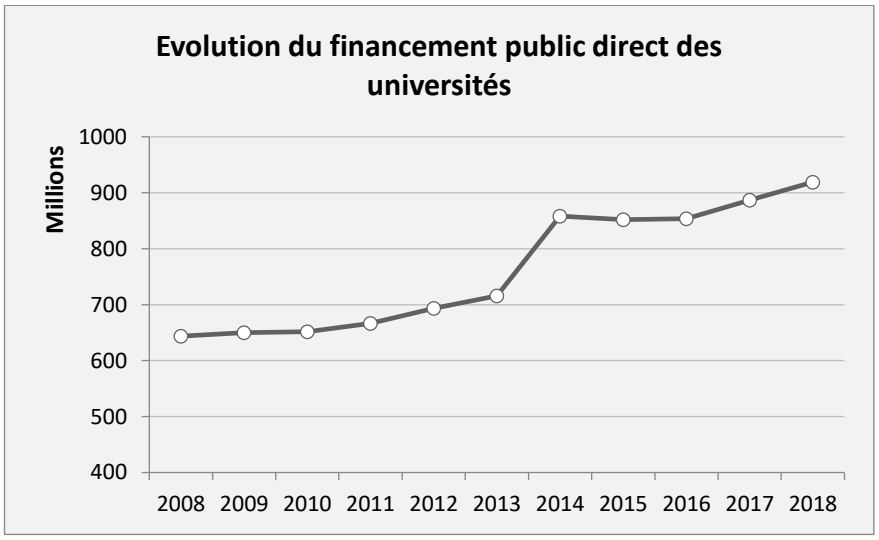
Graphique 4.2.1 : Evolution du nombre d'étudiants à l'université entre 2008-2009 et 2017-2018 en Communauté Flamande

On constate que le nombre d'étudiants a évolué d'environ 68.000 étudiants en 2008-2009 à près de 103.000 en 2017-2018. Il est en constante augmentation jusqu'à l'année académique 2013-2014. Il semble stagner depuis lors. Il est important de noter que l'augmentation subite du nombre d'étudiants

[33] Les données du graphique sont disponibles dans le deuxième tableau de l'annexe 1.

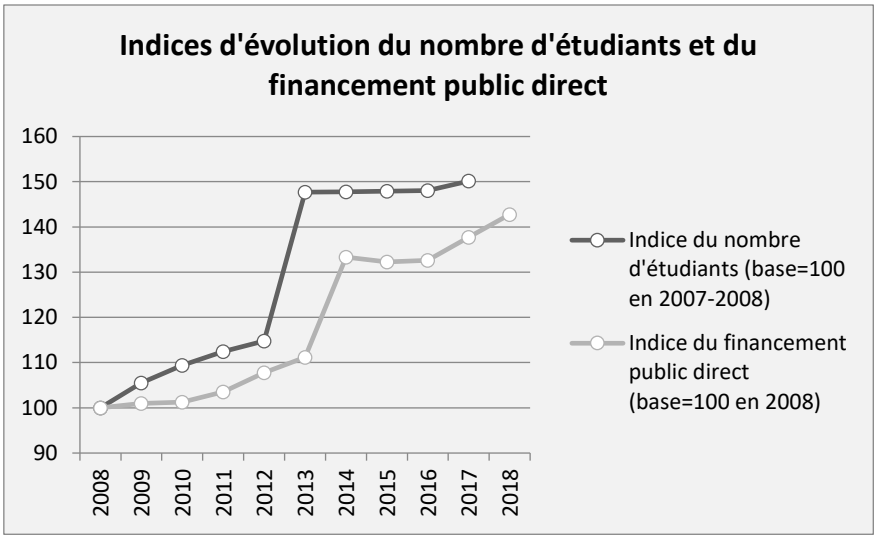
entre 2012-2013 et 2013-2014 est due au décret « intégration ». En effet, 2013-2014 est l'année académique durant laquelle les étudiants relatifs aux formations académiques données en haute école ont été transférés aux universités. C'est un nombre important d'étudiants supplémentaires qui a donc été subitement rajouté.

Le second graphique ci-dessous décrit l'évolution du financement public direct en euros courants des universités comme défini à la figure 2 représentant le système de financement des universités en Communauté Flamande. La variable ci-dessous comprend donc les allocations de fonctionnement des universités mais également les fonds d'encouragement et les fonds pour les universités ayant des sites à Bruxelles. On voit sur le graphique que le financement public des universités est en constante augmentation depuis 2008. Il a évolué d'environ 643 millions en 2008 à 919 millions en 2018. Ici encore, il est plus qu'important de noter que le décret « intégration » a eu un effet non négligeable sur le financement public direct des universités. A partir de l'année budgétaire 2014, le financement public lié aux formations académiques données jusqu'alors dans des hautes écoles est transféré aux universités. C'est pour cela que l'augmentation du financement public des universités est très forte entre 2013 et 2014.



Graphique 4.2.2 : Evolution du financement public direct des universités entre 2008 et 2018 en Communauté Flamande

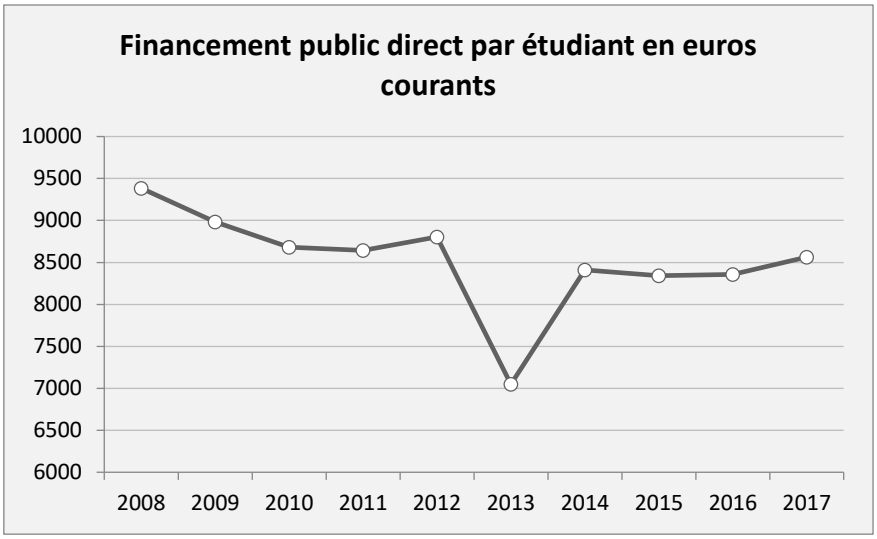
Le graphique suivant comprenant les indices des variables illustrées sur les deux graphiques précédents montre que le nombre d'étudiants à l'université augmente plus vite que le financement public direct. Entre 2008 et 2017, le nombre d'étudiants a augmenté de 50% alors que le financement public direct n'a augmenté que de 37%. Une fois de plus, il ne faut pas oublier de noter que les sauts importants dans les données entre 2012 et 2013 pour l'indice du nombre d'étudiants et entre 2013 et 2014 pour le financement public direct sont le résultat du décret « intégration ».



Graphique 4.2.3 : Indice d'évolution des variables d'intérêt entre 2008 et 2017 en Communauté Flamande

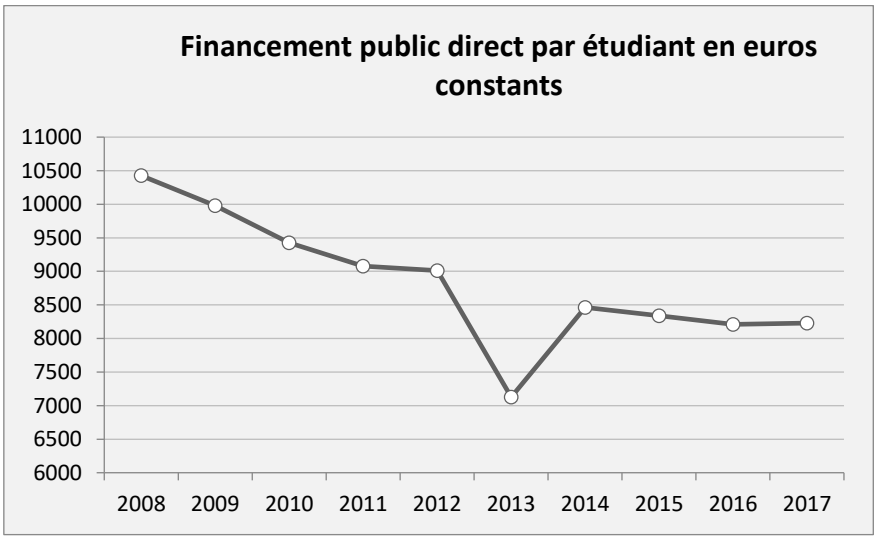
La conclusion tirée du graphique précédent nous mène à penser que le financement public direct par étudiant a diminué entre 2008 et 2017. C'est ce que nous montre le graphique suivant représentant le financement public direct par étudiant à l'université. La « chute » dans les données en 2013 est simplement due au fait que les données relatives au financement public direct en 2013 n'incorporent pas encore le glissement de budget des hautes écoles vers les universités induit par le décret « intégration » alors que les données du nombre d'étudiants en 2013-2014 intègrent déjà la part supplémentaire des étudiants induite par le décret intégration. Faisant abstraction de cela, on remarque que le financement public direct par étudiant est compris entre 9500 et 8500 pour la période 2008-2017. On enregistre deux périodes de hausse du financement public par étudiant entre 2011 et 2012 et 2016 et 2017. C'est dû au fait que ces années-là, le financement public direct a augmenté plus que le nombre d'étudiants. Retenir uniquement les allocations de fonctionnement par étudiant donne à quelques dizaines euros[34] près le même graphique que celui-ci étant donné que le montant des fonds d'encouragement et des fonds destinées aux universités ayant des sites à Bruxelles est faible comparé au nombre d'étudiants.

[34] En moyenne 30 euros de différence.



Graphique 4.2.4 : Evolution du financement public direct par étudiant en euros courants entre 2008 et 2017 en Communauté Flamande

Le graphique ci-dessus est intéressant dans le sens où il nous fournit un ordre de grandeur du financement public direct par étudiant. Il nous montre également que le financement public direct par étudiant a diminué de 8% entre 2008 et 2017. Cependant, afin d'avoir une idée plus précise de l'évolution du financement public direct par étudiant, il est intéressant de tenir compte de l'inflation comme le fait le graphique suivant. Sur ce cinquième graphique, on constate que le financement public direct par étudiant a diminué de 20%. La seule et unique année où on enregistre une augmentation du financement public direct par étudiant est l'année 2017 avec 14 euros de plus par étudiant qu'en 2016. Elle est due au fait que le nombre d'étudiants a crû moins vite que le financement public direct sans que cela ne soit compensé par l'inflation.

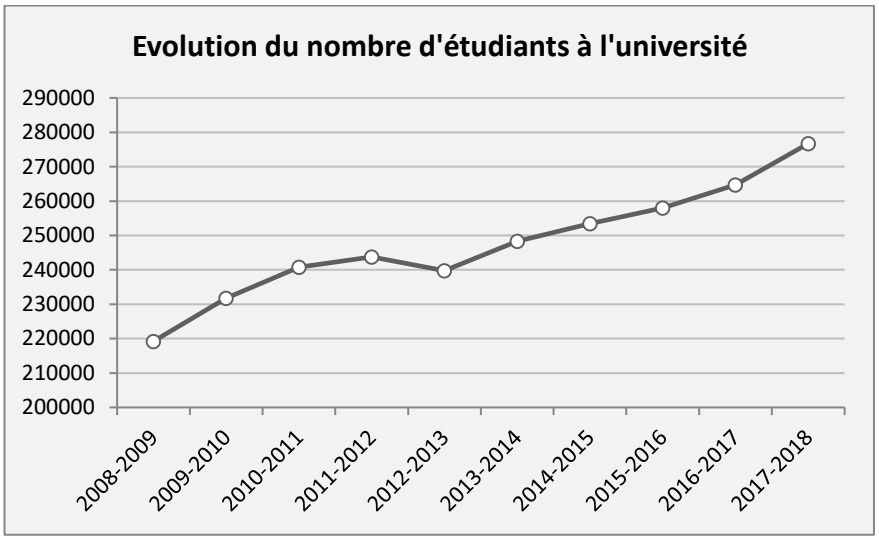


Graphique 4.2.5 : Evolution du financement public direct par étudiant en euros courants entre 2008 et 2017 en Communauté Flamande

3.3 Pays-Bas

Le premier graphique ci-dessous représente l'évolution du nombre d'étudiants à l'université entre l'année académique 2008-2009 et 2017-2018 aux Pays-Bas. Le graphique nous montre qu'il y a une

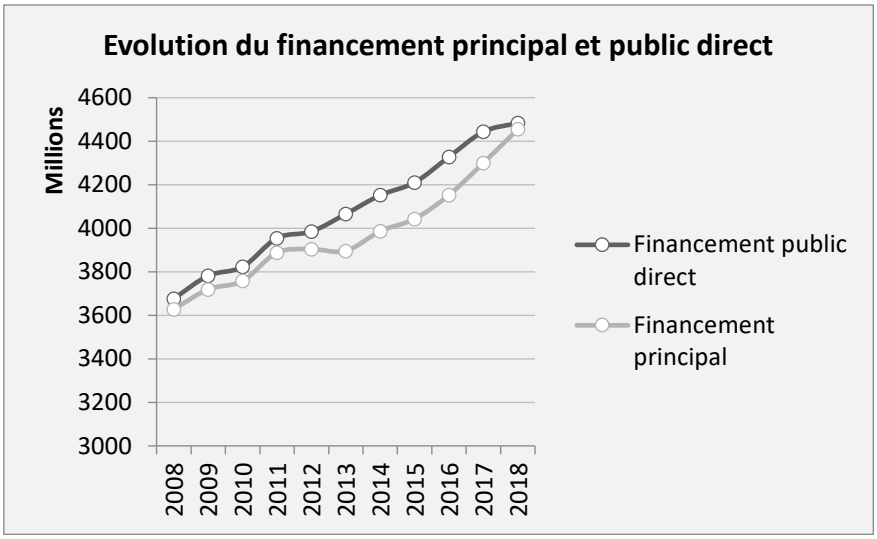
tendance globale à la hausse du nombre d'étudiants à l'université. Il évolue d'environ 220.000 en 2008-2009 à près de 280.000 en 2017-2018. Cependant, contrairement à la Fédération Wallonie-Bruxelles et à la Communauté Flamande, la hausse n'est pas constante. En effet, on remarque un épisode de baisse du nombre d'étudiants entre les années académiques 2011-2012 et 2012-2013.



Graphique 4.3.1 : Evolution du nombre d'étudiants à l'université entre 2008-2009 et 2017-2018 aux Pays-Bas

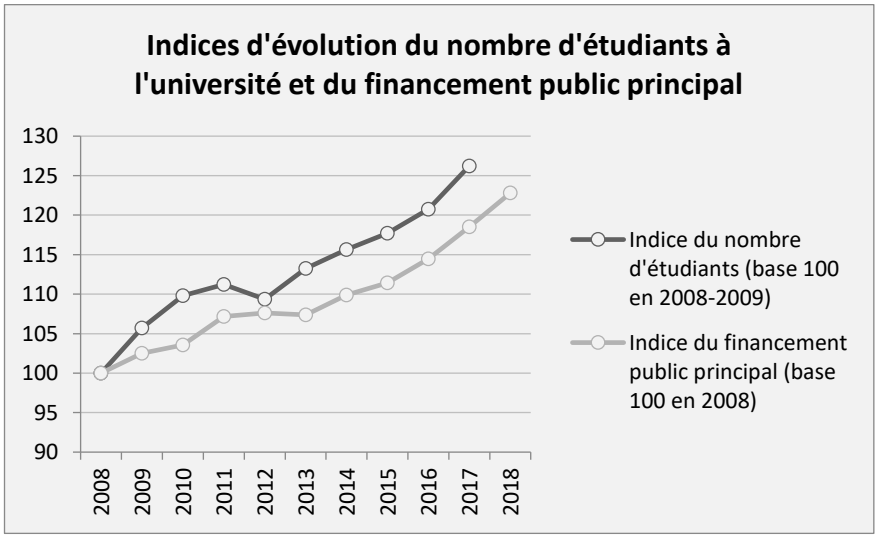
Le deuxième graphique ci-dessous décrit l'évolution de deux variables de financement public entre 2008 et 2018. La première est le financement principal en euros courants alloué aux universités. Comme résumé dans la figure 3 sur le système de financement des universités aux Pays-Bas, ce financement principal vise à financer des dépenses ordinaires des universités et se composent : (i) d'une partie enseignement, (ii) d'une partie recherche, (iii) d'une allocation de soutien à l'enseignement et à la recherche et (iv) d'une allocation pour les deuxièmes masters. Cette variable reprend donc l'ensemble des financements de la première colonne du schéma de la figure 3 en page 16. La deuxième variable, nommée « financement public direct », reprend le financement principal et y ajoute la « prestatiebox » et les subsides divers et cotisations représentés par les deux dernières colonnes du schéma de la figure 3. Cette deuxième variable est également exprimée en euros courants.

Les deux variables enregistrent une tendance à la hausse entre 2008 et 2018 à l'exception d'un épisode de stagnation pour le financement principal entre 2011 et 2013. En ce qui concerne l'ordre de grandeur du financement, on passe d'environ 3630 millions en 2008 à 4460 millions en 2018 pour le financement principal et d'environ 3680 millions en 2008 à 4490 millions en 2018 pour le financement public direct.



Graphique 4.3.2 : Evolution du financement public entre 2008 et 2018 aux Pays-Bas

En regardant le troisième graphique, représentant les indices d'évolution de deux des trois variables analysées ci-dessus, on peut déduire que nombre d'étudiants à l'université aux Pays-Bas a augmenté de 26% entre 2008-2009 et 2017-2018 et que le financement public principal a augmenté de 18% entre 2008 et 2018. Le financement public par étudiant devrait donc diminuer sur cette période étant donné que le nombre d'étudiants a augmenté plus vite que le financement principal.

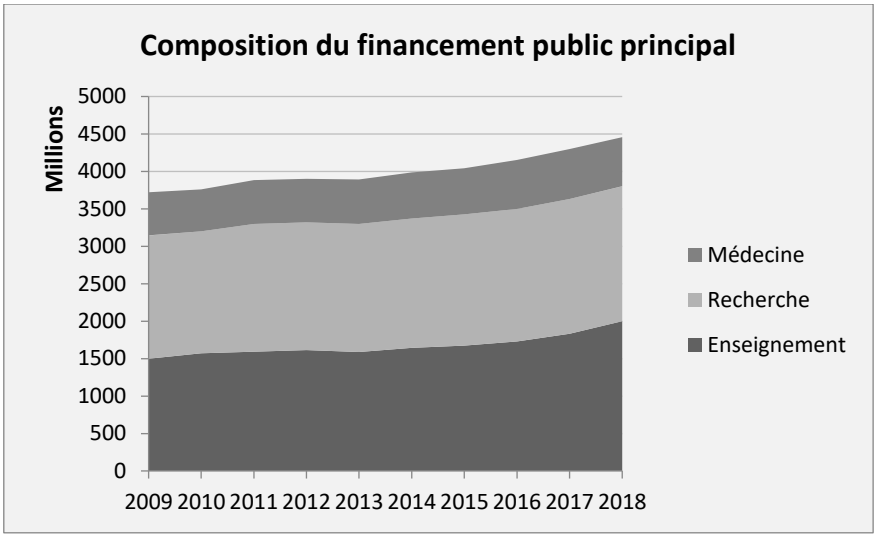


Graphique 4.3.3 : Indice d'évolution des variables d'intérêt entre 2008 et 2017 aux Pays-Bas

Avant de se pencher sur le financement public par étudiant, il est intéressant de s'attarder sur la composition du financement principal. Les données récoltées dans les rapports annuels du Ministère de l'éducation et de la formation nous permettent de différencier les composantes du financement principal à partir de 2009 uniquement. Le graphique ci-dessous nous permet de visualiser l'importance des trois plus importantes composantes du financement principal. La composante liée au financement des deuxièmes masters n'est pas représentée car elle est marginale sur trois années consécutives[35].

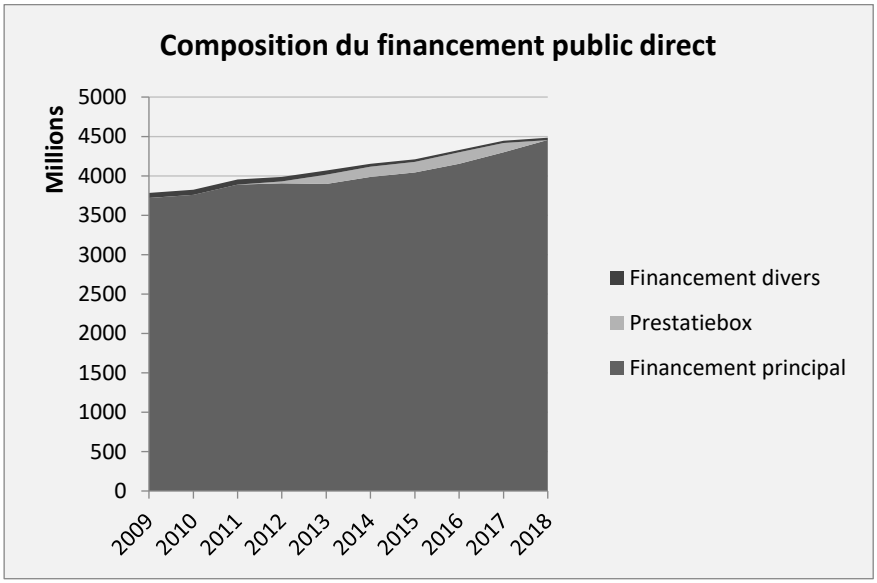
[35] Environ 4 millions d'euros par an sur les années 2011, 2012 et 2013.

On peut voir sur ce graphique que le financement de la recherche via le financement principal est très important et même légèrement supérieur à celui de l' « enseignement ».



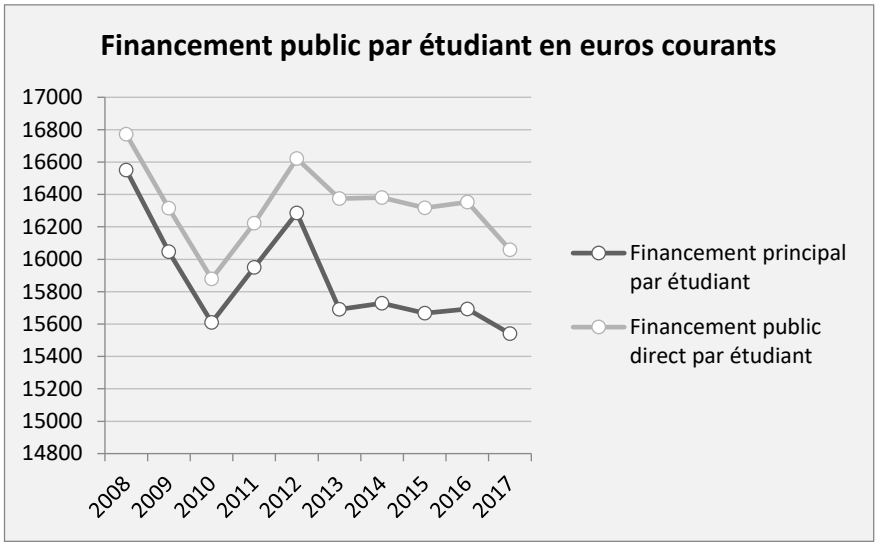
Graphique 4.3.4 : Evolution de la composition du financement public principal entre 2009 et 2018 aux Pays-Bas

La composition du total du financement public direct est également intéressante à analyser. Le graphique suivant décompose le financement public direct selon les trois colonnes principales du schéma de la figure 3 sur le système de financement des universités aux Pays-Bas. La partie financement divers correspond à la troisième colonne, c'est-à-dire l'ensemble des subsides divers, des cotisations NVAO et des cotisations internationales. Les deux autres parties correspondent aux deux premières colonnes du schéma portant les mêmes noms. Comme on peut le voir, le financement principal constitue la presque totalité du financement public direct.



Graphique 4.3.5 : Evolution de la composition du financement public direct entre 2009 et 2018 aux Pays-Bas

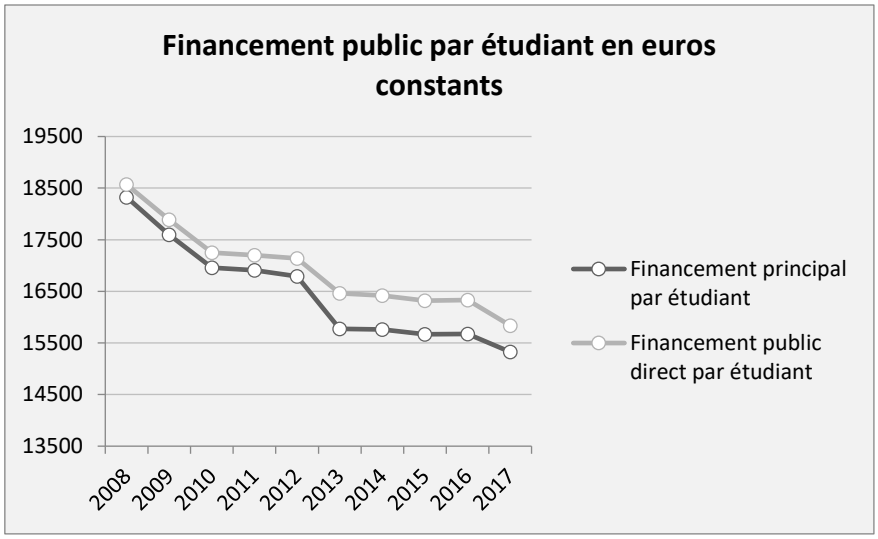
Pour terminer, analysons le financement public par étudiant en euros courants et en euros constants. Le premier graphique, exprimé en euros courants, nous informe sur le montant absolu du financement public par étudiant. Les deux variables de financement public sont représentées sur le graphique. Le financement principal par étudiant oscille entre 16.500 en 2008 et 15.500 en 2017. Une baisse de 6% est enregistrée sur cette période. Le financement public direct par étudiant oscille entre 16.800 en 2008 et 16.000 en 2017, ce qui équivaut à une baisse de 4%.



Graphique 4.3.6 : Evolution du financement public par étudiant en euros courants entre 2008 et 2017 aux Pays-Bas

Comparé aux autres cas étudiés, le financement public par étudiant semble très important aux Pays-Bas. En effet, comme on a pu l'observer avec le graphique 3.3.4, l'Etat finance la recherche via son financement principal de manière très importante. Si l'on prend en compte uniquement la partie du financement principal allouée à l'enseignement, on obtient alors un financement principal par étudiant oscillant autour des 6500 euros par étudiant et une augmentation de 2% entre 2009 et 2017 en termes courants. Cependant, ces chiffres ne sont pas totalement comparables avec ceux calculés précédemment car dans les allocations de fonctionnement versées aux universités en Fédération Wallonie-Bruxelles et en Communauté Flamande, une partie est également destinée à la recherche. Il faut donc l'isoler. C'est ce qui sera fait dans la section suivante qui vise à comparer les financements publics par étudiants dans les quatre pays et communautés.

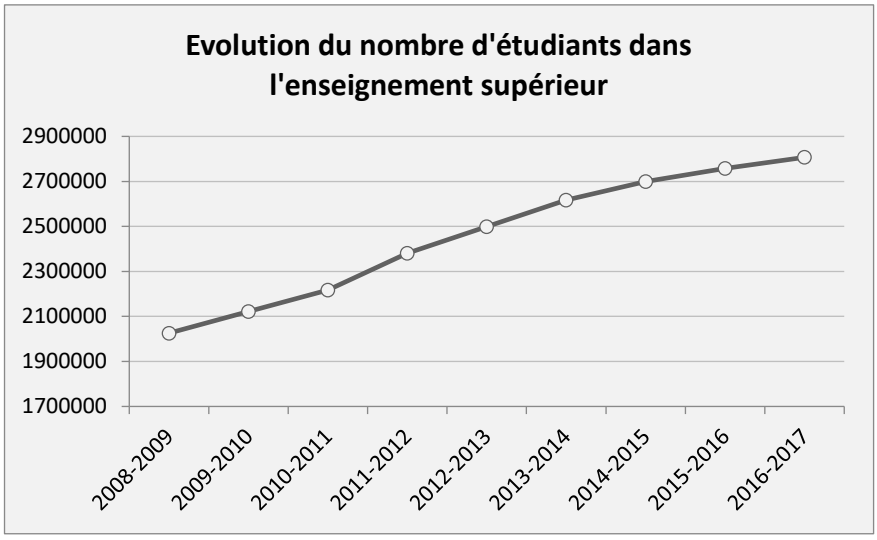
Pour conclure avec les Pays-Bas, le dernier graphique représente le financement public par étudiant en euros constants. En prenant en compte l'inflation, on observe une nette diminution du financement principal par étudiant de 16% et du financement public direct de 14% entre 2008 et 2017.



Graphique 4.3.7 : Evolution du financement public par étudiant en euros constants entre 2008 et 2017 aux Pays-Bas

3.4 Allemagne

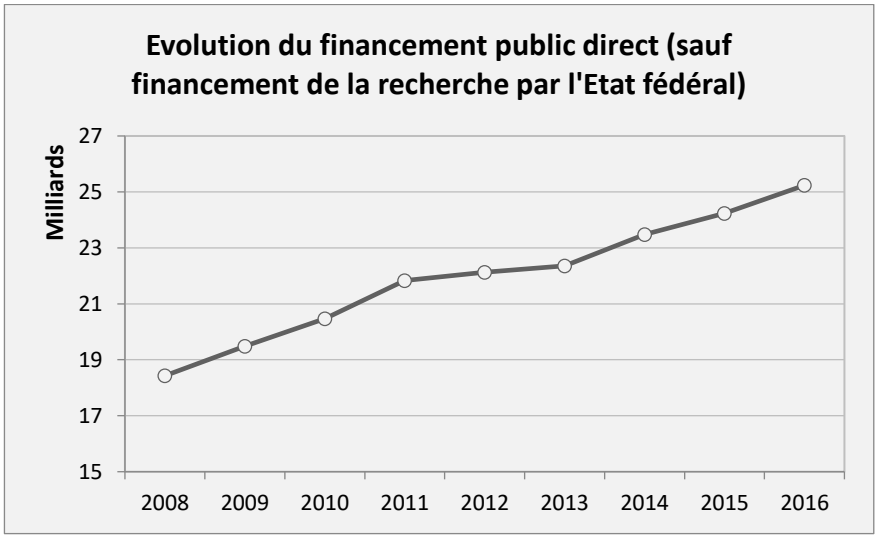
De manière similaire aux trois cas d'étude précédents, commençons par analyser l'évolution récente du nombre d'étudiants et du financement public direct. Les données concernant le nombre d'étudiants à l'université fournies par le conseil des recteurs allemand couvrent les années académiques 2008-2009 à 2016-2017. Elles sont représentées sur le graphique ci-dessous. Sur cette période, le nombre d'étudiants à l'université est en constante augmentation. Il évolue d'environ 2.000.000 en 2008-2009 à 2.800.000 en 2016-2017.



Graphique 4 .4.1 : Evolution du nombre d'étudiants dans l'enseignement supérieur entre 2008-2009 et 2016-2017 en Allemagne

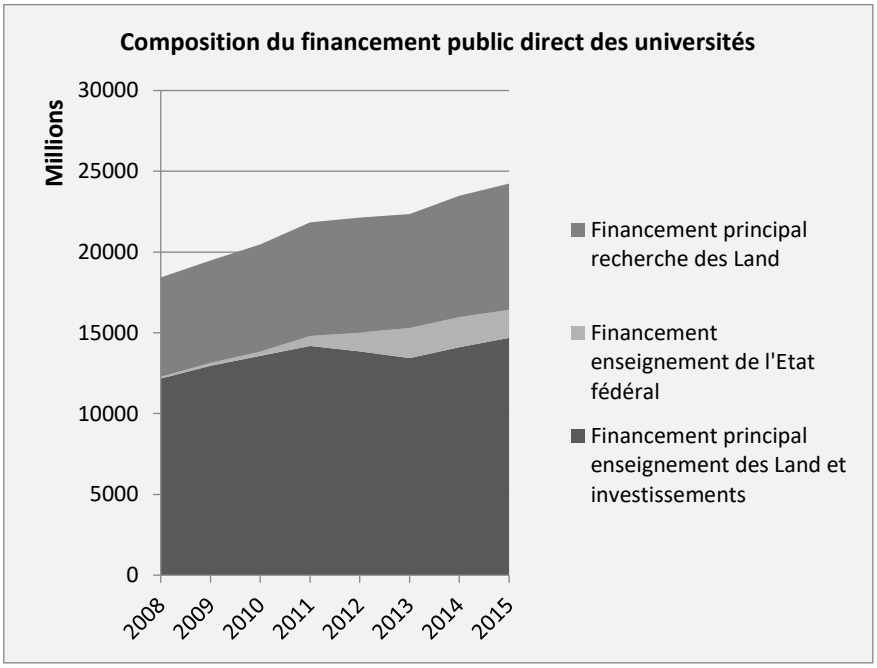
Le deuxième graphique représente l'évolution du financement public direct en euros courants entre 2008 et 2016. Malheureusement, les données postérieures à 2016 ne sont pas disponibles. La variable mise en avant ici comprend les parties « enseignement » et « recherche » du financement principal des dépenses courantes par le Land y compris la partie du pacte

d'enseignement supérieur provenant du Land ; les investissements financés par les Land ; le pacte d'enseignement supérieur financé par l'Etat fédéral mais pas l'ensemble du financement de la recherche par l'Etat fédéral. Le financement public direct est en constante évolution entre 2008 et 2016, il évolue de 18,4 milliards à 25 milliards.



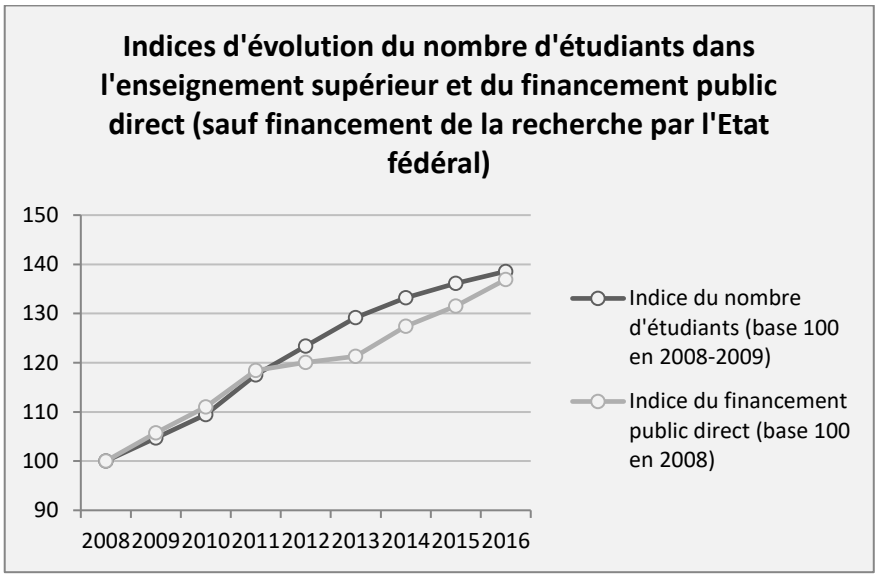
Graphique 4.4.2 : Evolution du financement public direct de l'enseignement supérieur (sauf financement de la recherche par l'Etat fédéral) entre 2008 et 2016 en Allemagne

Avant de se pencher sur la vitesse d'évolution des deux variables précédentes, il est intéressant d'analyser l'importance relative des différentes des parts du financement public des universités destinées à la recherche et à l'enseignement provenant des Land et de la part destinée à l'enseignement provenant de l'Etat fédéral. Le troisième graphique ci-dessous représente l'évolution de la composition du financement public direct en euros courants.



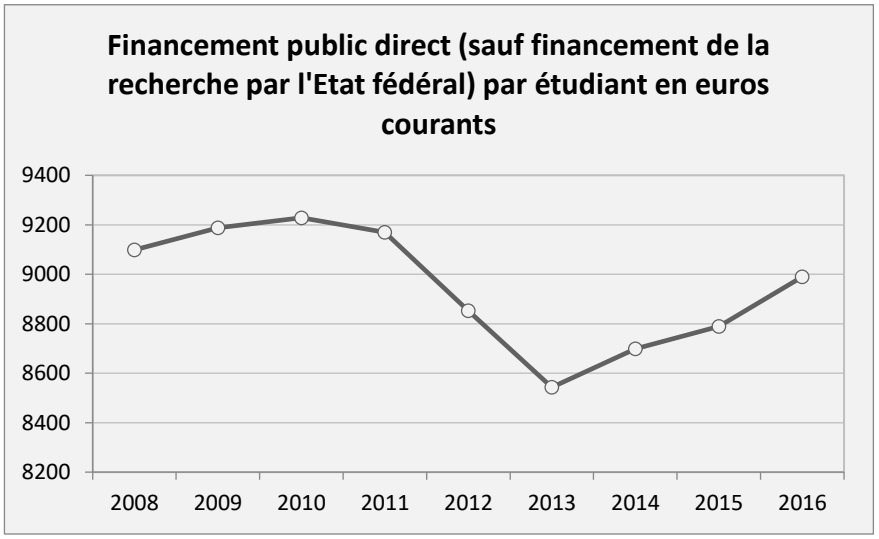
Graphique 4.4.3 : Evolution de la composition du financement public direct de l'enseignement supérieur entre 2008 et 2015 en Allemagne

L'importance et la vitesse relative de l'évolution des deux variables est plus adéquatement représentée par le graphique suivant contrairement aux graphiques similaires pour les trois cas d'étude précédents. La différence d'évolution des indices des deux variables n'est pas très marquée. Sur la période 2008-2016, le nombre d'étudiants a augmenté de 38% et le financement public direct a augmenté de 36%. La vitesse de croissance est quasi identique pour les deux variables entre 2008 et 2011. Après 2011, le financement public direct augmente moins vite que le nombre d'étudiants jusqu'en 2013, année où sa croissance augmente pour finalement rattraper le pourcentage d'augmentation du nombre d'étudiants en 2016.



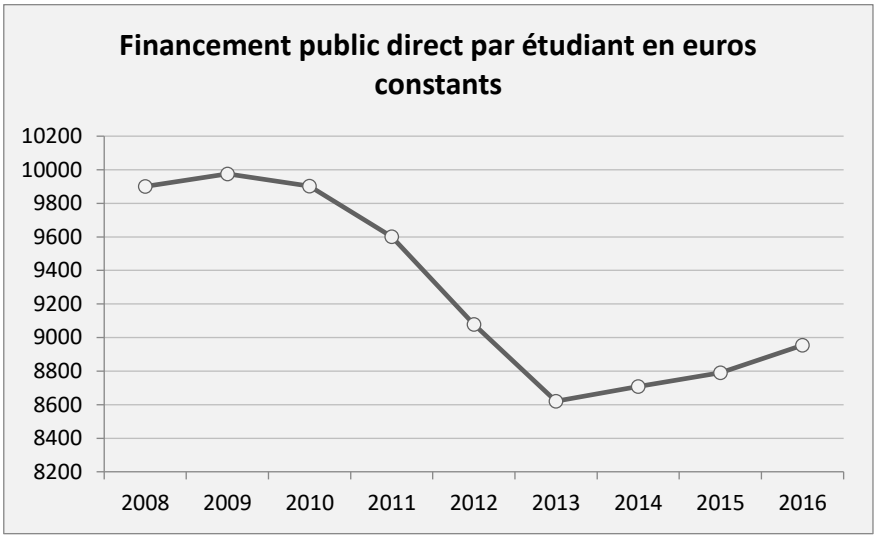
Graphique 4.4.4 : Indices d'évolution du nombre d'étudiants et du financement public de l'enseignement supérieur entre 2008 et 2016 en Allemagne.

Comme on pouvait s'y attendre au vu du graphique précédent, le financement public par étudiant diminue assez peu sur la période 2008-2016. C'est ce que l'on peut voir sur le graphique suivant. Le financement public oscille entre un maximum de 9200 et un minimum de 8500 euros par étudiant durant cette période. La diminution entre 2008 et 2016 est seulement d'1%.



Graphique 4.4.5 : Evolution du financement public par étudiant en euros courants entre 2008 et 2016 en Allemagne

En prenant en compte l'inflation et en exprimant le financement public direct par étudiant en euros constants de 2015, la diminution de financement public entre 2008 et 2016 augmente à 6%.



Graphique 4.4.6 : Evolution du financement public direct par étudiant en euros courants entre 2008 et 2016 en Allemagne

3.5 Les financements publics indirects de la recherche

Cette dernière sous-section de la partie « analyse » introduit les données relatives aux financements indirects de la recherche. Il s'agit de financements alloués par les autorités à des organismes indépendants de recherche. *In fine*, ces organismes accordent leurs fonds aux universités, la plus part du temps sur base compétitive. Pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, il s'agit des financements accordés au FNRS. Pour la Communauté Flamande, il s'agit des financements accordé à la FWO. Pour les Pays-Bas, il s'agit des financements accordés à la NWO et au KNAW. Pour l'Allemagne, il s'agit des financements accordés à la DFG.

Les tableaux suivant contiennent les montants accordés par les autorités à ces organismes.

Tableau 4.5.1 : Financement indirect de la recherche en euros courants

	Financement indirect de la recherche en euros courants			
	Fédération Wallonie-Bruxelles	Communauté flamande	Pays-Bas	Allemagne
2008	89423000	134602000	407357000	1367958000
2009	97489000	139630000	419747000	1534379000
2010	98288000	136952000	408293000	1641031000

2011	100631000	144723000	419237000	1733501000
2012	102989000	161577000	421291000	1780239000
2013	98002000	165749000	414879000	1829288000
2014	99346000	166331000	457222000	1936574000
2015	105668000	162750000	572087000	2009615000
2016	106785000	165672471	580171000	1179564560
2017	109007000	197839713	564717000	

Tableau 4.5.2 : Financement indirect de la recherche par étudiant en euros constants

	Financement indirect de la recherche par étudiant en euros constants			
	Fédération Wallonie-Bruxelles	Communauté flamande	Pays-Bas	Allemagne
2008	1214,96	2091,00	1858,20	675,28
2009	1260,42	2035,39	1810,92	723,35
2010	1162,48	1892,77	1695,88	740,00
2011	1164,96	1928,02	1719,62	728,06
2012	1174,18	2094,73	1757,26	712,26
2013	1095,49	2105,63	1670,95	699,03
2014	1081,17	1641,57	1803,88	717,53
2015	1104,96	1605,66	2217,03	728,70
2016	1097,59	1632,67	2191,97	
2017	1108,38	1948,20	2040,80	

4. Comparaison

Cette quatrième section du rapport se focalise sur la comparaison du financement public par étudiant dans les quatre pays et communautés analysés. Dans cette section, les variables de financement public par étudiant des différents pays et communautés sont représentés sur un seul et même graphique ce qui facilite leur comparaison. Des tableaux comparatifs des pourcentages d'évolution et des pourcentages relatifs du financement public par étudiant en Fédération Wallonie-Bruxelles par rapport

aux trois autres cas d'études sont également présentés. Dans les quatre sections précédentes, les données analysées mettent en évidence que les quatre pays et communautés étudiés font face à une augmentation du nombre d'étudiants plus importante que l'augmentation du financement public total qui, combinée à l'inflation, engendre une diminution du financement public par étudiant en euros constants. Attardons-nous maintenant sur la comparaison de ces diminutions de financement public par étudiant mais également sur les différences de montants des financements publics par étudiant entre les quatre cas étudiés.

Trois comparaisons différentes seront effectuées dans cette section. La première comparaison concerne l'ensemble du financement public direct et du financement indirect de la recherche, le tout ramené par étudiant. La seconde comparaison concerne le financement public visant les activités ordinaires et dépenses courantes de l'enseignement et de la recherche. La troisième comparaison concerne le financement public visant les activités ordinaires et dépenses courantes qui sont uniquement dédiés à l'enseignement.

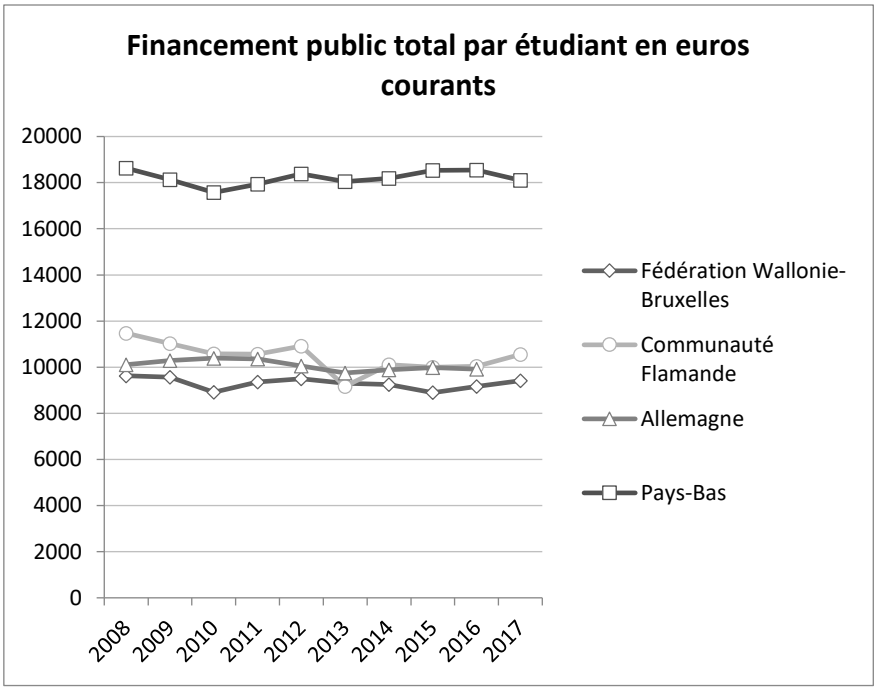
Comparaison n°1

Cette première comparaison concerne, pour chaque cas d'étude, le financement public total, c'est-à-dire la somme du financement public direct[36] et du financement indirect de la recherche. Elle prend donc en compte la totalité du financement évoqué dans les quatre schémas relatifs aux systèmes de financement des universités[37].

Le graphique ci-dessous reprend le financement public total par étudiant en euros courants des quatre cas d'étude. Il nous informe sur les écarts de financement public par étudiant entre les différents cas d'études. Sur ce graphique, on constate que la Fédération Wallonie-Bruxelles est sous-financée par rapport à ses voisins. La différence avec les Pays-Bas est de très grande ampleur.

[36] Y compris les financements directs de la recherche dans le cas de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de l'Allemagne.

[37] Voir figure 1, figure 2, figure 3 et figure 4 dans la section 2 « Systèmes de financement et sources des données »



Graphique 5.1 : Financement public total par étudiant et par pays/communauté en euros courants

Le tableau suivant résume les écarts en pourcent du financement public total en Fédération Wallonie-Bruxelles par rapport aux autres pays/communauté pour l'année 2016. Le financement public total par étudiant en Fédération Wallonie-Bruxelles est en moyenne 22% inférieur à celui de ces voisins. Il est inférieur de 50% par rapport à celui des Pays-Bas, de 8,7% à celui de la Flandre et de 7,5% à celui de l'Allemagne.

Tableau 5.1: Comparaison du financement public total par étudiant dans les quatre pays et communautés

2016	Fédération Wallonie-Bruxelles	Ecart en pourcent par rapport à la Fédération Wallonie-Bruxelles		
		Communauté Flamande	Pays-Bas	Allemagne
Financement public total par étudiant	9049	+8,69%	+50,56%	+7,47%

Les analyses effectuées dans les sous-sections 3.1 à 3.4 ont montré que le financement public par étudiant a diminué dans tous les pays/communautés étudié(e)s au cours de ces 10 dernières années. Il semble donc intéressant de comparer la diminution du financement public total par étudiant dans chacun des pays/communautés analysés. Pour cela, il est intéressant de traduire les séries temporelles ci-dessus en euros constants de 2015, comme cela a été fait dans les sous-sections d'analyse précédentes. Le tableau ci-dessous reprend les pourcentages de diminution du financement public total par étudiant en euros constants. La Fédération Wallonie-Bruxelles n'enregistre pas la diminution la plus importante, mais elle se porte tout de même moins bien que l'Allemagne et les Pays-Bas.

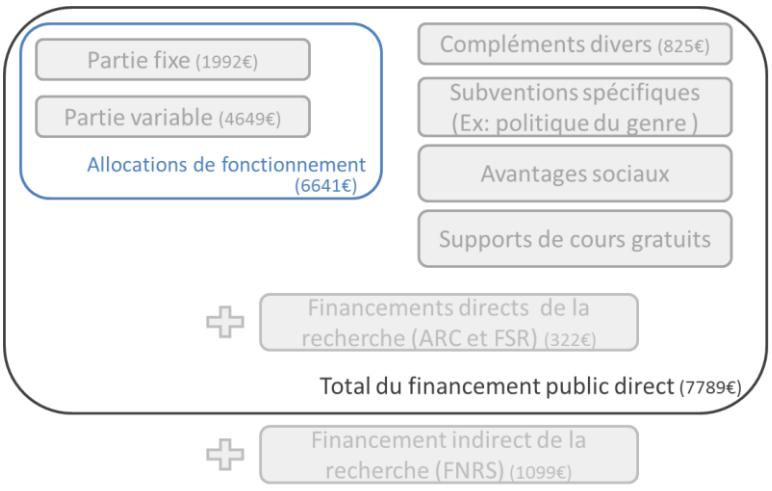
Tableau 5.2: Comparaison des pourcentages de diminution du financement public total en euros constants dans les quatre pays et communautés

	Fédération Wallonie-Bruxelles (2008-2017)	Communauté flamande (2008-2017)	Pays-Bas (2008-2017)	Allemagne (2008-2016)
Diminution du financement public total par étudiant en euros constants	15%	20%	13,5%	10,3%

Toutes les données relatives au graphique et aux tableaux de cette première comparaison sont disponibles dans l'annexe 2.

Comparaison n°2

Comme nous l'avons vu jusqu'ici, les systèmes de financements sont très différents entre les pays ce qui rend les montants des financements publics difficilement comparables. Un point commun au quatre cas étudiés est que les universités[38] reçoivent un financement public visant les activités ordinaires et dépenses courantes de l'enseignement et de la recherche. En d'autres mots, un financement pour les frais de personnels académiques, scientifiques et administratifs ; les équipements mobiliers, les bibliothèques, l'entretien régulier des bâtiments, les charges courantes, … L'idée ici est de comparer les montants que les autorités donnent aux universités afin qu'elles puissent remplir leurs missions ordinaires et effectuer leurs dépenses courantes d'enseignement et de recherche. Cela correspond aux allocations de fonctionnement en Fédération Wallonie-Bruxelles et en Communauté Flamande ; au financement principal aux Pays-Bas et en Allemagne. Afin de bien comprendre de quelle partie du financement il s'agit, reprenons les schémas résumant les systèmes de financement dans chacun(e) des pays/communauté. Les financements retenus ici y sont encadrés en bleu.



[38] Les universités et les hautes écoles pour le cas de l'Allemagne.

Figure 1 : Le système de financement des universités en Fédération Wallonie-Bruxelles

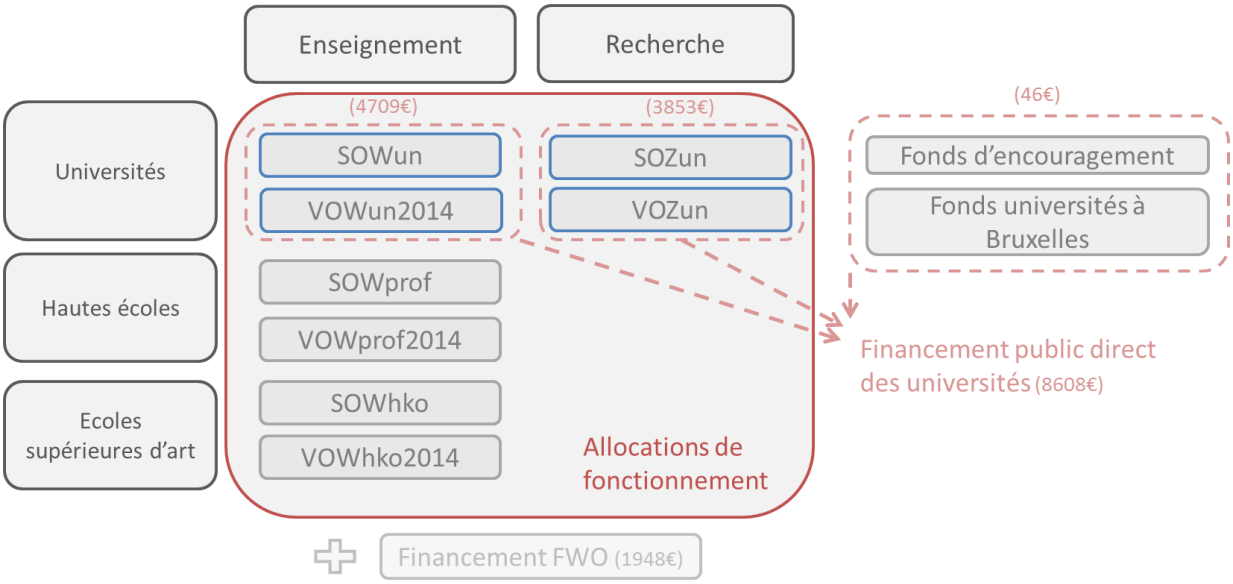


Figure 2 : Le système de financement de l'enseignement supérieur en Communauté Flamande

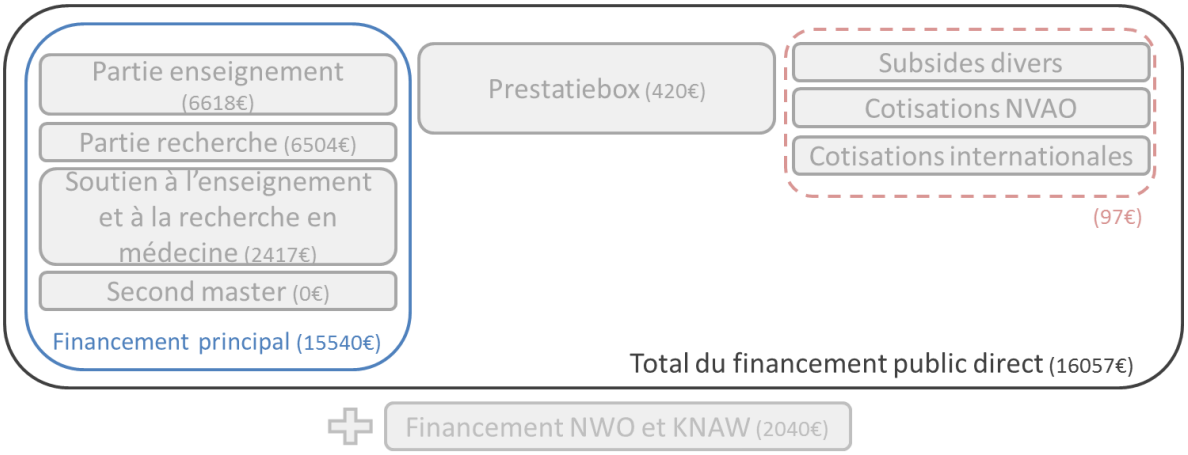


Figure 3 : le système de financement des universités aux Pays-Bas

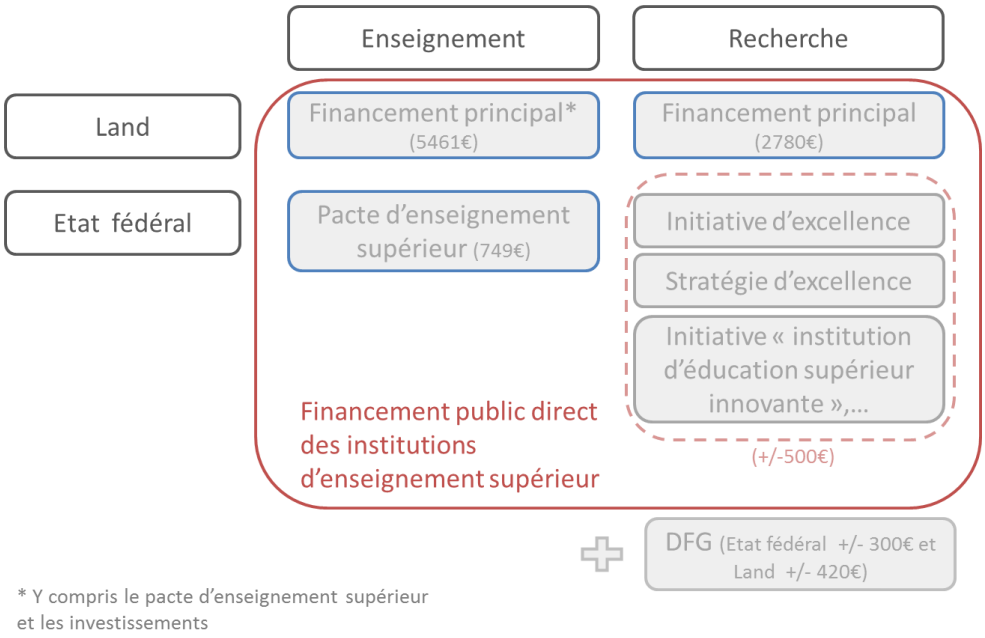
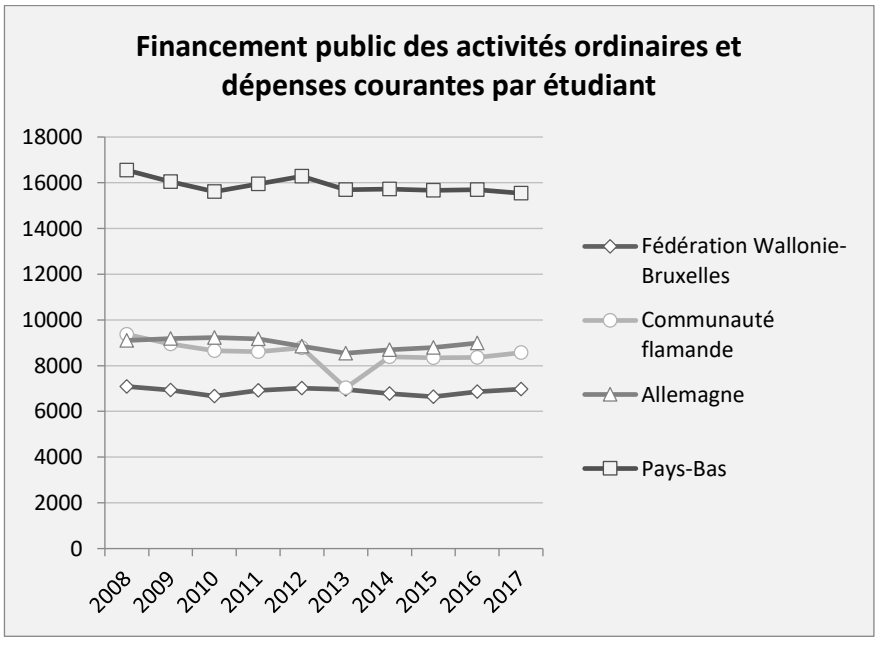


Figure 4 : Le système de financement des institutions d'enseignement supérieur en Allemagne

Ces financements constituent dans les quatre cas étudiés la très grande majorité, voir la quasi-totalité, du financement public total. Le graphique suivant représente l'évolution de ce financement public visant les activités ordinaires et dépenses courantes par étudiant en euros courants pour chacun des cas étudiés. Le graphique montre que l'enseignement universitaire en Fédération Wallonie–Bruxelles est sous financé par rapport à l'enseignement universitaire en Flandre et aux Pays-Bas et par rapport à l'enseignement supérieur en général en Allemagne. La différence avec les Pays-Bas, dont le financement public des activités ordinaires et dépenses courantes par étudiant se situe autour des 16000 euros, est particulièrement importante. Les différences avec l'Allemagne et la Communauté Flamande sont d'un même ordre de grandeur ayant toutes les deux un financement public des activités ordinaires et dépenses courantes par étudiant qui est autour des 8800 euros.



Graphique 5.2 : Evolution du financement public des activités ordinaires, des dépenses courantes par étudiant par pays/communauté.

Le tableau suivant vise à chiffrer l'importance des différences de financement public des activités ordinaires et dépenses courantes par étudiant en euros courants entre les cas étudiés. En 2016, le financement public des activités ordinaires et dépenses courantes par étudiant est de 6865 euros en Fédération Wallonie-Bruxelles, ce qui est 18% de moins qu'en Communauté Flamande, 24% de moins qu'en Allemagne et 56% de moins qu'aux Pays-Bas. En moyenne, le financement des activités ordinaires et dépenses courantes par étudiant de la Fédération Wallonie-Bruxelles est inférieur de 33% à celui de ses voisins. Ces pourcentages sont globalement stables sur l'ensemble de la période étudiée.

Tableau 5.3: Comparaison du financement public des activités ordinaires/dépenses courantes par étudiant dans les quatre pays et communautés

2016	Fédération Wallonie-Bruxelles	Ecart en pourcent par rapport à la Fédération Wallonie-Bruxelles		
		Communauté Flamande	Pays-Bas	Allemagne
Financement public des activités ordinaires et dépenses courantes par étudiant	6865	+18,34%	+56,25%	+23,63 %

Pour les périodes de temps représentées sur le graphique 3.5.1, les pourcentages de diminution du financement public des activités ordinaires et dépenses courantes en euros constants sont repris dans le tableau suivant. La plus grande diminution est enregistrée en Communauté Flamande suivie par les Pays-Bas et la Fédération Wallonie-Bruxelles avec 5 et 6 points d'écarts. La plus petite diminution est enregistrée en Allemagne où la diminution est environ inférieure de moitié par rapport aux trois autres cas.

Tableau 5 .4: Comparaison des pourcentages de diminution du financement public des activités ordinaires et dépenses courantes en euros constants dans les quatre pays et communautés

	Fédération Wallonie-Bruxelles (2008-2017)	Communauté flamande (2008-2017)	Pays-Bas (2008-2017)	Allemagne (2008-2016)
Diminution du financement public des activités ordinaires et dépenses courantes				

par étudiant en euros constants	15%	21%	16%	9%

Toutes les données relatives au graphique et aux tableaux de cette deuxième comparaison sont disponibles dans l'annexe 3.

Comparaison n°3

La différence importante entre les financements publics par étudiant et l'important financement de la recherche via l'allocation de fonctionnement aux Pays-Bas constaté dans le graphique 3.3.4 incitent à se demander si les différences sont toujours aussi importantes lorsqu'on se focalise uniquement sur la partie des financements publics des activités ordinaires et dépenses courantes qui sont au final dédiées aux activités d'enseignement. La partie des financements publics des activités ordinaires et dépenses courantes dédiée à la recherche variant d'un pays à l'autre, isoler uniquement les parties liées à l'enseignement permet d'avoir des types de financement plus comparables. La méthodologie utilisée pour isoler la partie liée à l'enseignement varie d'un cas d'étude à l'autre, elle est basée sur les dispositions spécifiques de chaque système de financement.

En ce qui concerne la Fédération Wallonie-Bruxelles, on estime que 75% des allocations de fonctionnement sont dédiés à l'enseignement, les 25% restants étant dédiés à la recherche (Simonis, 2015). Le montant du financement public total des activités ordinaires et dépenses courantes de l'enseignement est donc égal à 75% des allocations de fonctionnement.

En ce qui concerne la Communauté Flamande, le décret du 14 mars 2008 spécifie que le rapport de la somme des sous-budgets des allocations de fonctionnement liés à l'enseignement (SOWun et VOWun2014 dans le schéma de la figure 2 relatif au système de financement des universités en Communauté Flamande) et de la somme des sous-budgets liés à la recherche (SOZun et VOZun dans le schéma de la figure 2 relatif au système de financement des universités en Communauté Flamande) doit être égal à 55/45%. Le montant du financement public total des activités ordinaires et dépenses courantes de l'enseignement est donc égal à 55% des allocations de fonctionnement.

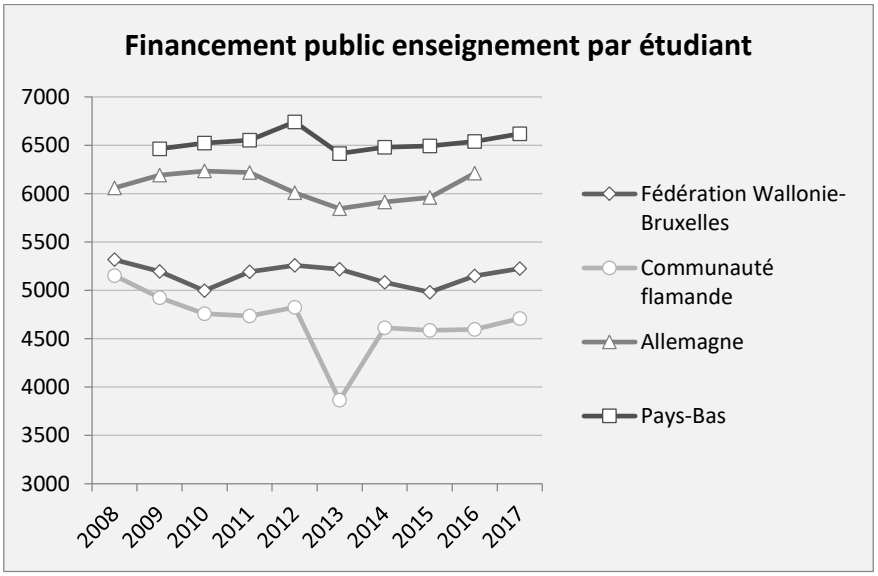
Pour les Pays-Bas, nous avons vu que le financement principal dédié à l'enseignement et le financement principal dédié à la recherche sont alloués selon des critères différents, le calcul du financement principal dédié à l'enseignement est donc séparé de celui du financement principal dédié à la recherche. Le montant du financement public des activités ordinaires et dépenses courantes de l'enseignement par étudiant est donc égal aux chiffres repris sous la rubrique « partie enseignement »[39] du rapport annuel des dépenses du Ministère de l'éducation, de la culture et de la science. Cela fait donc référence au premier encadré de la première colonne de la figure 3 représentant le système de financement des universités aux Pays-Bas nommé « partie enseignement ». Pour plus d'exactitude, le financement relatif aux deuxièmes masters a également été ajouté.

En ce qui concerne l'Allemagne, les données fournies par le conseil des recteurs séparent les montants du financement principal dédiés à l'enseignement de ceux dédiés à la recherche. Le conseil des recteurs a estimé la partie « recherche » du financement principal compte tenu des dépenses en

[39] En néerlandais « onderwijsdeel »

recherche et développement des universités et l'a ensuite soustraite du total du financement principal provenant des Land pour estimer la partie du financement principal dédiée à l'enseignement. La partie du pacte d'enseignement supérieur financé par l'Etat fédéral est ajoutée à la partie « enseignement » du financement principal des Land pour obtenir le montant total du financement public des activités ordinaires et dépenses courantes de l'enseignement par étudiant. Il fait donc référence aux encadrés « financement principal* » et « pacte d'enseignement supérieur» de la colonne de gauche « enseignement » de la figure 4 représentant le système de financement de l'enseignement supérieur en Allemagne.

Les montants estimés du financement public total des activités ordinaires et dépenses courantes de l'enseignement par étudiant sont représentés sur le graphique suivant en euros courants. D'emblée, on constate que les différences entre les pays et communautés sont moins extrêmes. Le classement en termes d'importance du montant change également. Les Pays-Bas restent en tête avec un financement public des activités ordinaires et dépenses courantes d'enseignement par étudiant autour des 6500 euros suivis par l'Allemagne autour des 6000 euros. Cependant, la Fédération Wallonie-Bruxelles, se situant entre 5000 et 5500 euros, n'est plus dernière car elle dépasse la Communauté Flamande, se situant entre les 4500 et 5000 euros.



Graphique 5.3: Evolution du financement public des activités ordinaires et dépenses courantes qui sont dédiées in fine aux activités d'enseignement par étudiant et par pays/communauté

Le tableau suivant chiffre l'importance des différences de financement public des activités ordinaires et dépenses courantes d'enseignement par étudiant entre les quatre cas d'étude. En 2016, il était de 5148 en Fédération Wallonie-Bruxelles, ce qui est supérieur de 12% à la Communauté Flamande mais inférieur de 17% à l'Allemagne et de 21% aux Pays-Bas.

Tableau 5.5 : Comparaison du financement public des activités ordinaires et dépenses courantes dédiées à l'enseignement par étudiant dans les quatre pays et communautés.

2016		Ecart en pourcent par rapport à la Fédération Wallonie-Bruxelles

	Fédération Wallonie-Bruxelles	Communauté Flamande	Pays-Bas	Allemagne
Financement public des activités ordinaires et dépenses courantes d'enseignement par étudiant en euros courant	5148	-12%	+21,3%	+17,1%

Intéressons-nous ici aussi à la diminution de la variable en euros constants de 2015. Les diminutions du financement public des activités ordinaires et dépenses courantes d'enseignement par étudiant en euros constant sont fondamentalement différentes de celles du tableau 3.5.2, reprenant les diminutions du financement public des activités ordinaires et dépenses courantes en euros constants, uniquement pour les Pays-Bas et l'Allemagne.

Tableau 5.6 : Comparaison des pourcentages de diminution du financement public des dépenses courantes d'enseignement en euros constants dans les quatre pays et communautés.

	Fédération Wallonie-Bruxelles (2008-2017)	Communauté flamande (2008-2017)	Pays-Bas (2008-2017)	Allemagne (2008-2016)
Diminution du financement public enseignement par étudiant en euros constants	15%	21%	8%	6%

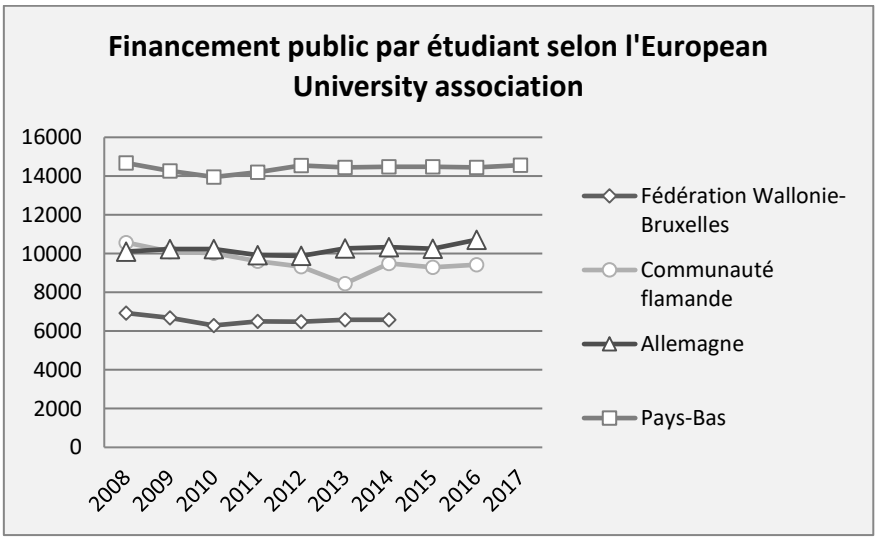
Toutes les données relatives au graphique et aux tableaux de cette deuxième comparaison sont disponibles dans l'annexe 3.

Les financements publics par étudiant obtenus à l'issue de l'analyse de nos données collectées semblent très différents des dépenses publiques par étudiant calculés par l'OCDE. Il est important de voir si une autre source de données, plus particulièrement l'Association Européenne des Universités (European University Association ou EUA), donne des résultats comparables à ceux obtenus et également d'essayer de comprendre cette différence entre les résultats.

Commençons par comparer nos résultats et les données de l'EUA. L'EUA représente plus de 800 universités et conseils de recteurs dans près de 48 pays européens. Le rôle principal de l'EUA est de s'assurer que la voix des universités est entendue et d'influencer les politiques européennes sur l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation. Dans cette optique, l'EUA a, entre autres, créé

un outil interactif d'analyse comparant les tendances du financement public des universités à travers l'Europe, le Public Funding Observatory (PFO). Cet outil interactif disponible en ligne donne lieu à des publications annuelles basées sur des données récoltées par le biais de questionnaires remplis par les conseils nationaux des recteurs. L'outil en ligne du Public Funding Observatory se présente sous forme d'une carte interactive classant les pays étudiés en quatre catégories selon l'évolution de leur financement public d'enseignement supérieur sur la période sélectionnée par l'utilisateur (maximum 2008-2017). En cliquant sur chaque pays on découvre un résumé de la situation du financement public dans le pays (pourcentages d'évolution du financement public en terme nominal et réel, inflation, graphique des montants absolus, etc.). Ce résumé contient un lien pour télécharger une fiche descriptive plus complète du pays comprenant une analyse de l'évolution du financement public mais également du nombre d'étudiants, du nombre de membres des personnels ainsi que des données spécifiques année par année. Les données suivantes sont reprises année par année: le financement public total, le financement public total en pourcentage du PIB, l'inflation, le nombre d'étudiants et le nombre de membres du personnel. L'objectif de l'EUA étant principalement d'analyser l'impact de la crise sur le financement des universités, ils ne disposent pas de données antérieures à 2008. Les chiffres sont intéressants mais il faut faire attention lorsqu'on les compare. Deux mêmes variables n'englobent pas les mêmes choses d'un pays à l'autre. Pour la Fédération Wallonie-Bruxelles et les Pays-Bas, les chiffres concernent les universités uniquement. Pour la Communauté Flamande et l'Allemagne, les chiffres concernent les universités et les hautes écoles. La variable de financement public total est définie par l'EUA comme reprenant les financements publics ayant un rôle significatif dans le financement de l'éducation supérieur fournis par tous les niveaux nationaux de pouvoir mais excluant les financements européens. Elle prend en compte uniquement les financements institutionnels, pas les financements compétitifs. La variable « nombre d'étudiants » est, comme dans nos données, « par tête » et non en « étudiant équivalent temps plein ».

Le graphique suivant reprend les financements publics par étudiant selon les données de l'EUA. Ces financements publics par étudiant ont été obtenu en divisant le financement total de l'année budgétaire x par le nombre d'étudiants de l'année académique x-x+1. Les chiffres sont quelque peu différents mais sont du même ordre de grandeur que ceux présentés à l'issue de notre analyse.



Graphique 5.4 : Evolution du financement public par étudiant depuis la crise de 2008 selon l'Association Européenne des Universités par pays/communauté.

Essayons donc maintenant de comprendre pourquoi les résultats obtenus via les données collectées et les données l'EUA sont semblables mais diffèrent de ceux de l'OCDE, mis en avant dans le tableau 1.1 de l'introduction rappelé ci-dessous.

Tableau 2.1 : Evolution du financement public de l'enseignement supérieur par étudiant selon l'OCDE

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Belgique	9908 (3263)	10398 (3203)	10245 (3110)	10023	11700	13241
Pays-Bas	9250 (3711)	9720 (4134)	9695 (3952)	9588	10856	12977
Allemagne	n.d.[40]	10753	10948	10314	11948	11995

La suite de cette section s'attache à formuler des hypothèses explicatives des différences entre les résultats. Pour expliquer les différences entre les résultats, il est important de mettre en avant quatre différences entre les données collectées dans cette étude, les données de l'EUA et les données de l'OCDE.

La première est que les données de l'OCDE sont, contrairement aux autres, exprimées par « étudiant en équivalent temps plein », ce qui peut induire un biais positif sur le financement public par étudiant. En effet, le nombre d'étudiants en équivalent temps plein est inférieur au nombre d'étudiants « par tête » utilisé dans cette étude et par l'EUA. Etant donné que certains étudiants ne sont pas en temps plein, deux étudiants à mi-temps compteront pour deux lorsqu'on prend les données « par tête » et pour un seul lorsqu'on prend les données en équivalent temps plein.

La deuxième différence est que les données de l'OCDE prennent en compte le financement de la recherche, ce qui induit un biais positif sur les résultats par rapport aux résultats obtenus dans les comparaisons n°1 et n°2.

La troisième différence est que les données de l'OCDE, contrairement aux données collectées et aux données de l'EUA, prennent en compte les subsides publics liés à l'enseignement alloués aux ménages. Il s'agit donc des financements indirects de l'enseignement supérieur par l'Etat via les ménages.

Quatrièmement, les données de l'OCDE concernent, pour tous les pays, l'ensemble de l'enseignement supérieur contrairement aux données collectées dans cette étude où c'est le cas uniquement pour l'Allemagne et aux données de l'EUA où c'est le cas pour l'Allemagne et la Communauté Flamande. Une moyenne du financement public par étudiant comprenant les universités et hautes écoles peut varier fortement de celle qui ne comprendrait que les universités et, ceci, pour deux raisons. D'une part, si le montant total du financement public diffère fortement d'un type d'institution à l'autre et, d'autre part, si le nombre d'étudiants diffère fortement d'un type d'institution à l'autre. Ces deux raisons combinées semblent expliquer l'importante différence entre les résultats de cette étude et

[40] Donnée manquante en 2010 pour l'Allemagne.

ceux de l'OCDE pour le financement public par étudiant aux Pays-Bas. Aux Pays-Bas, 65% des étudiants de l'enseignement supérieur étudient en haute école alors que 35% étudient à l'université. En ce qui concerne le financement public total de l'enseignement supérieur, 40% va vers les hautes écoles alors que 60% va vers les universités. En d'autres mots, les hautes écoles comptent 1,8 fois plus d'étudiants que les universités alors que les universités reçoivent 1,5 fois plus de financement que les hautes écoles. En 2015, le financement public par étudiant tourne autour des 6500 euros en haute école alors qu'il est proche de 16500 euros à l'université[41]. Si l'on fait la moyenne de ces deux montants pondérée par la proportion d'étudiants dans chaque type d'enseignement, on obtient un financement public par étudiant de l'enseignement supérieur proche des 10.000 en 2015. Le résultat du financement public obtenu par l'OCDE étant de 12977, on peut raisonnablement penser que le reste de la différence est due au fait que les chiffres de l'OCDE prennent en compte le financement de la recherche par l'Etat qui est octroyé en plus en dehors du financement principal notamment via le fond de la recherche scientifique (FWO). Les différences moins importantes entre la proportion des étudiants à l'université et en haute école mais également entre le financement des universités et des hautes écoles pour la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Communauté Flamande comparée au cas des Pays-Bas expliquent pourquoi les résultats de cette étude sont plus proches de ceux de l'OCDE que dans le cas des Pays-Bas. En Communauté flamande, environ 39% des étudiants de l'enseignement supérieur étaient à l'université et 61% en haute école avant le décret « intégration ». Depuis le décret intégration, 48% des étudiants de l'enseignement supérieur sont à l'université alors que 52% sont en haute école. En Fédération Wallonie-Bruxelles, 49% des étudiants de l'enseignement supérieur sont à l'université alors que 51% sont en haute école. Pour les deux communautés, la différence entre le financement public par étudiant à l'université et le financement public par étudiant en haute école ces dernières années est de l'ordre de 2000 euros en moins par étudiant pour les hautes écoles. La différence entre les résultats de cette étude et les données de l'OCDE pour la Belgique est probablement due à l'agrégation des deux communautés.

5. Conclusion

Pour conclure, rappelons que le but de cette étude était de comparer le financement public par étudiant en Fédération Wallonie-Bruxelles, en Communauté Flamande, aux Pays-Bas et en Allemagne. Les financements publics par étudiant ont donc été calculés pour chacun des cas d'étude. Les montants absolus en euros courants ainsi que leur évolution en euros constants ont ensuite été comparés.

La première conclusion de cette étude comparative est que, dans les quatre cas étudiés, le financement public par étudiant augmente moins vite que le nombre d'étudiants, ce qui engendre une diminution du financement public par étudiant. Les diminutions en termes courants sont relativement faibles, mais elles sont plus importantes en euros constants. Les quatre systèmes sont sous une pression financière grandissante due à l'augmentation du nombre d'étudiants et à un financement public qui ne suit pas. Cependant, tous les pays et toutes les communautés ne sont pas égaux face à cette diminution du financement public par étudiant. En effet, ils ne partent pas tous du même niveau

[41] Cette différence entre universités et hautes écoles est due au financement important de la recherche via le financement principal dans les universités. En effet, si l'on calcule le financement public principal des universités uniquement dédiés à l'enseignement, on obtient un financement public par étudiant similaire à celui des hautes écoles, comme on a pu le voir dans le graphique 3.5.2.

et la différence entre le taux d'évolution du financement public et du nombre d'étudiants est moins importante dans certains cas que dans d'autres.

La seconde conclusion que l'on peut tirer de cette étude est que l'enseignement supérieur universitaire en Fédération Wallonie-Bruxelles est sous financé par rapport à ses voisins. Si on compare le financement public total par étudiant, la Fédération Wallonie-Bruxelles a un financement public moyen par étudiant inférieur d'environ 22% aux trois autres pays et communauté. Cette moyenne cache des différences importantes. En effet, l'écart est particulièrement important avec les Pays-Bas où le financement public par étudiant est supérieur de 50% par rapport à celui de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les écarts avec la Communauté Flamande et l'Allemagne sont plus faibles, ils sont, respectivement, de 8 et de 7%. Si on compare le financement public des activités courantes et dépenses ordinaires des universités[42] en euros courants, la Fédération Wallonie-Bruxelles a un financement public moyen par étudiant inférieur d'environ 33% aux trois autres pays et communauté. Cette moyenne cache des différences importantes. En effet, l'écart est particulièrement important avec les Pays-Bas où le financement public par étudiant est supérieur de 56% par rapport à celui de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les écarts avec la Communauté Flamande et l'Allemagne sont plus faibles, mais tout de même très importants, ils sont respectivement, de 18 et 24%. On remarque grâce à cette deuxième comparaison qu'intégrer les financements indirects de la recherche, comme cela avait été fait dans la première comparaison, semble cacher une partie de la diminution du financement public directement alloué aux universités. Si on se limite au financement public des activités courantes et dépenses ordinaires dédiés à l'enseignement par étudiant en euros courants, les différences sont moins importantes et la Fédération Wallonie-Bruxelles n'est plus la dernière du classement, au prix d'un sous financement de la recherche par rapport aux autres pays. La Communauté Flamande a un financement par étudiant qui est inférieur de 12% à celui de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les Pays-Bas et l'Allemagne ont un financement par étudiant supérieur de 21% et 17% par rapport à la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les écarts précités sont résumés dans le tableau suivant.

Tableau 6.1 : Comparaison du financement public des activités ordinaires et dépenses courantes par étudiant dans les quatre pays/communautés

2016	Fédération Wallonie-Bruxelles	Ecart en pourcent par rapport à la Fédération Wallonie-Bruxelles		
		Communauté Flamande	Pays-Bas	Allemagne
Financement public total par étudiant	9049	+8,69%	+50,56%	+7,47%
Financement public des activités courantes et dépenses ordinaires	6865	+18.34%	+56,25%	+23,63%

[42] De l'enseignement supérieur en général pour l'Allemagne.

par étudiant en euros courants				
Financement public des activités courantes et dépenses ordinaires d'enseignement par étudiant en euros courants	5148	-12%	+21,3%	+17,1%

La troisième conclusion que l'on peut tirer de cette étude est, qu'en plus de faire face à un sous-financement, la Fédération Wallonie-Bruxelles fait face à une diminution importante du financement public par étudiant en euros constants de 2015. Les diminutions calculées pour le financement public total, le financement public des activités courantes et dépenses ordinaires ainsi que celles du financement des activités courantes et dépenses ordinaires dédiés à l'enseignement sont résumés dans le tableau suivant. La conclusion principale ici est que le financement public semble suivre de plus près le nombre d'étudiants en Allemagne que dans tous les autres cas étudiés. En effet les diminutions du financement public total et du financement public des activités courantes et dépenses ordinaires y sont moins importante. Si on prend en compte uniquement financement public des activités courantes et dépenses ordinaires d'enseignement par étudiant en euros constants, on remarque que l'évolution du financement public suit également mieux l'évolution du nombre d'étudiants aux Pays-Bas.

Tableau 6.2 : Comparaison des pourcentages de diminution du financement public des activités ordinaires et dépenses courantes en euros constants dans les quatre pays/communauté

	Fédération Wallonie-Bruxelles (2008-2017)	Communauté flamande (2008-2017)	Pays-Bas (2008-2017)	Allemagne (2008-2016)
Diminution du financement public total par étudiant en euros constants	15%	20%	13,5%	10,3%
Diminution du financement public des activités courantes et dépenses ordinaires par étudiant en euros constants	15%	21%	16%	9%
Diminution du financement public des activités courantes et dépenses ordinaires d'enseignement par étudiant en euros constants	15%	21%	8%	6%

Cette étude, menant aux trois conclusions précitées, comporte bien entendu certaines limites qui méritent d'être abordées. La première limite est relative aux données sur l'Allemagne qui concernent l'ensemble des institutions d'enseignement supérieur. Il aurait été plus approprié d'avoir des données uniquement sur les universités, comme dans les autres cas étudiés. La seconde limite est liée à la comparabilité des financements publics des activités ordinaires et dépenses courantes des universités. Les financements définis comme tel ne concernent pas toujours exactement les mêmes types de dépenses d'un système à l'autre. Par exemple, dans certains cas, le financement prend en compte les investissements et réparations importantes des installations immobilières, dans d'autres cas, cela fait l'objet d'un financement complémentaire. La troisième limite est liée au fait que les financements publics pris en compte pour les comparaisons ne reprennent pas la totalité du financement accordé par l'Etat. En effet, certains montants d'importance moindre sont mis de côté, tout comme le financement indirect des universités via les allocations aux ménages. La quatrième limite est liée aux financements de la recherche qui sont estimés de manières moins précise dans cette étude. Il serait intéressant de les analyser plus en profondeur.

Au-delà de ces quatre limites, trois approfondissements pourraient être intéressants afin de compléter l'étude. Le premier approfondissement, difficile et un peu spéculatif, serait de tenter d'évaluer l'efficacité des dépenses et de comparer les financements publics par étudiant à des indicateurs de qualité de l'enseignement et de la recherche. Le second approfondissement concerne les types de formations données à l'université. En effet, les formations proposées par les universités peuvent varier d'un pays à l'autre. Il serait donc intéressant de mettre en avant les formations qui sont proposées à l'université dans un pays mais en haute école dans un autre. Le troisième approfondissement serait d'analyser les différences de financement public par étudiant entre les universités d'un même système. Comme nous avons pu le voir avec le cas de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les différences au sein d'un même système peuvent être importantes, il est donc intéressant de les analyser. Un obstacle majeur ici serait celui de la disponibilité des données.

6. Bibliographie

Académie Royale de Belgique. (2011). *Groupe de travail sur le financement de l'enseignement supérieur en Communauté Française*, Bruxelles.

Banque Mondiale. (2016). Education Statistics – Expenditures [Base de données]. Repéré à http://datatopics.worldbank.org/education/indicators.

Baumgarth, B., Henke, J., & Pasternack, P. (2016). *Inventur der Finanzierung des Hochschulsystems,* Mittelvolumina und Mittelflüsse im deutschen Hochschulsystem, Hans-Böckler-Stiftung, Düsseldorf.

Eurydice a*. National education systems, Belgium-French Community, Higher education* [En ligne], disponible à : https://eacea.ec.europa.eu/national-policies/eurydice/content/higher-education-5_en (consulté le 24 août 2018).

Eurydice b. *National education systems, Belgium-Flemish Community, Higher education* [En ligne], disponible à https://eacea.ec.europa.eu/national-policies/eurydice/content/higher-education-3_en (consulté le 24 aout 2018).

Eurydice c. *National education systems, Netherlands, Higher education* [En ligne], Disponible à https://eacea.ec.europa.eu/national-policies/eurydice/content/higher-education-53_en (consulté le 24 aout 2018).

Eurydice d. *National education systems, Germany , Higher education funding* [En ligne], disponible à https://eacea.ec.europa.eu/national-policies/eurydice/content/higher-education-31_en (consulté le 24 aout 2018).

Fédération Wallonie-Bruxelles. *La recherche scientifique en Fédération Wallonie-Bruxelles* [En ligne], http://www.recherchescientifique.be/index.php?id=2190 (consulté le 22 octobre 2018).

Finance, J.-P., Leonhard, D. et al. (2017). *L'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles à l'horizon 2030*, Rapport du Collège d'experts extérieurs de l'ARES, Bruxelles.

Gherghina, R., & Creţan, G. C. (2012). *Education funding methods in European states,* Journal of Knowledge Management, Economics and Information Technology, 2(5), 1-15.

Hartwig, L. (2006). *Funding Systems and Their Effects on Higher Education Systems*, Bavarian State Institute for Higher Education Research and Planning, Germany.

Hochschulrektorenkonferenz. (2018*) Hochschulrektorenkonferenz : Higher Education Institutions in Figures*, Berlin.

Hochschulrektorenkonferenz. *Higher Education Finance* [En ligne], https://www.hrk.de/activities/higher-education-finance/ (consulté le 24 octobre).

Ministerie van Onderwijs and Vorming. (2015). *Evaluatie van een aantal aspecten van het financieringsmechanisme in het hoger onderwijs*, Flandre. Disponible à https://onderwijs.vlaanderen.be/nl/beleidsevaluaties-hoger-onderwijs.

Ministerie van Onderwijs and Vorming. *Financieringsberekening hoger onderwijs* [En ligne], Disponible à https://www.onderwijs.vlaanderen.be/nl/financieringsberekening-hoger-onderwijs#versie-2018-2 (consulté le 13 septembre).
OCDE. (2014). Education resources – Public spending on education [Base de données]. Disponible à https://data.oecd.org/eduresource/public-spending-on-education.htm.

OCDE. (2017). *Regards sur l'éducation 2017: Les indicateurs de l'OCDE*, OECD Publishing, Paris. doi : https://doi.org/10.1787/eag-2017-fr.

Simonis, I. (2015). *La Fédération Wallonie-Bruxelles dope l'égalité femmes-hommes dans les carrières scientifiques* [En ligne], disponible à http://simonis.cfwb.be/home/presse--actualites/publications/la-federation-wallonie-bruxelles-dope-legalite-femmeshommes-dans-les-carrieres-scientifiques.publicationfull.html (consulté le 22 octobre 2018).
Vercruysse, N. (2008). *Herstructurering van het hoger onderwijs in Vlaanderen*, WES.

Vlaamse Vereninging van Studenten. (2017) *Standpunt : financiering van het hoger onderwjs*, Bruxelles. Disponible à https://www.vvs.ac/sites/default/files/20170524%20Standpunt%20Financiering.pdf.

VSNU. (2016), *Bekostiging universiteiten* [En ligne], https://www.vsnu.nl/nl_NL/bekostiging-universiteiten.html (consulté le).

VSNU. (2017). *General agreement and performance* agreements [En ligne], Disponible à https://www.vsnu.nl/en_GB/general-agreement-and-performance-agreements.html (consulté le 2 octobre 2018).

7. Annexes

Annexe 1 : Tableaux relatifs à la Fédération Wallonie-Bruxelles :

Fédération Wallonie-Bruxelles (euros courants)				
Année	Financement public total par étudiant	DO45 du budget ajusté par étudiant	Allocations de fonctionnement par étudiant	Coût moyen par étudiant estimé par la FWB
2008	9628,34	8038,54	7088,72	8280
2009	9565,21	7935,27	6928,64	8217
2010	8919,14	7425,55	6660,28	7975
2011	9352,61	7845,38	6921,33	7937
2012	9492,86	7970,58	7012,82	7992
2013	9302,31	7865,52	6960,05	7832
2014	9244,46	7828,69	6775,16	7789
2015	8893,90	7466,20	6641,39	7550
2016	9167,49	7749,20	6865,04	7763
2017	9414,37	7981,80	6966,38	
Evolution en %	-2,22	-0,70	-1,72	-6,24

Fédération Wallonie-Bruxelles (euros constants 2015)				
Année	Financement public total par étudiant	DO45 du budget ajusté par étudiant	Allocations de fonctionnement par étudiant	Coût moyen par étudiant estimé par la FWB
2008	10698,16	8931,71	7876,36	9200
2009	10629,19	8817,95	7699,35	9131,01
2010	9685,25	8063,37	7232,36	8660,00
2011	9826,23	8242,67	7271,83	8338,93

2012	9718,33	8159,89	7179,38	8181,81
2013	9405,78	7953,00	7037,46	7919,11
2014	9302,13	7877,53	6817,43	7837,59
2015	8893,90	7466,20	6641,39	7550
2016	9008,05	7614,42	6745,64	7627,98
2017	9049,67	7672,60	6696,51	
Evolution en %	-15,40	-14,09	-14,97	-17,08

Annexe 2 : Tableaux relatifs à la comparaison n°1

	Financement public total en euros courants			
	Fédération Wallonie-Bruxelles	Communauté flamande	Pays-Bas	Allemagne
2008	9628,34	11474,63	18629,76	10108,21
2009	9565,21	11017,71	18126,83	10290,63
2010	8919,14	10574,18	17575,04	10391,97
2011	9352,61	10570,06	17941,73	10353,45
2012	9492,86	10906,67	18379,29	10050,18
2013	9302,31	9167,47	18046,06	9749,14
2014	9244,46	10108,45	18185,29	9887,61
2015	8893,90	9998,35	18533,76	9985,94

2016	9167,49	10040,33	18544,56	9908,26
2017	9414,37	10557,03	18099,42	
Evolution en %	-2,22	-7,99	-2,84	-1,97

	Financement public total en euros constants 2015			
	Fédération Wallonie-Bruxelles	Communauté flamande	Pays-Bas	Allemagne
2008	10698,16	12749,59	20626,39	10999,14
2009	10629,19	12243,26	19875,91	11173,32
2010	9685,25	11482,44	19092,92	11150,19
2011	9826,23	11105,33	19022,19	10841,31
2012	9718,33	11165,73	18949,68	10307,88
2013	9405,78	9269,44	18142,21	9837,68
2014	9302,13	10171,52	18223,56	9897,51
2015	8893,90	9998,35	18533,76	9985,94
2016	9008,05	9865,71	18524,19	9868,79
2017	9049,67	10148,06	17849,52	
Evolution en %	-15,40	-20,40	-13,46	-10,27

Annexe 3 : Tableaux relatifs à la comparaison n°2

	Financement public des activités ordinaires et dépenses courantes en euros courants			
	Fédération Wallonie-Bruxelles	Communauté flamande	Pays-Bas	Allemagne
2008	7088,72	9367,14	16551,0	9098,39

2009	6928,64	8950,45	16046,10	9187,29
2010	6660,28	8650,78	15609,81	9228,42
2011	6921,33	8611,61	15948,95	9169,35
2012	7012,82	8772,74	16284,89	8852,09
2013	6960,05	7024,66	15690,71	8542,99
2014	6775,16	8386,88	15729,15	8699,06
2015	6641,39	8341,29	15667,90	8789,25
2016	6865,04	8356,94	15691,86	8990,34
2017	6966,38	8563,22	15540,64	
Evolution en %	-1,72	-8,58	-6,10	-1,18

	Financement public des activités ordinaires et dépenses courantes en euros constants 2015			
	Fédération Wallonie-Bruxelles	Communauté flamande	Pays-Bas	Allemagne
2008	7876,36	10407,93	18324,84	9900,32
2009	7699,35	9946,06	17594,41	9975,34
2010	7232,36	9393,83	16957,97	9901,74
2011	7271,83	9047,71	16909,41	9601,42
2012	7179,38	8981,10	16790,28	9079,06
2013	7037,46	7102,79	15774,31	8620,57
2014	6817,43	8439,20	15762,25	8707,77
2015	6641,39	8341,29	15667,90	8789,25
2016	6745,64	8211,60	15674,62	8954,53
2017	6696,51	8231,49	15326,08	

Evolution en %	-14,97	-20,91	-16,36	-9,55

Annexe 4 : Tableaux relatifs à la comparaison n°3

	Financement public des activités ordinaires et dépenses courantes dédiées à l'enseignement en euros courants			
	Fédération Wallonie-Bruxelles	Communauté flamande	Pays-Bas	Allemagne
2008	5316,54	5151,92		6059,55
2009	5196,48	4922,75	6464,32	6192,87
2010	4995,21	4757,92	6523,21	6232,95
2011	5191,0	4736,38	6551,18	6216,42
2012	5259,61	4825,00	6741,26	6009,89
2013	5220,04	3863,56	6414,59	5844,94
2014	5081,37	4612,78	6478,09	5914,31
2015	4981,04	4587,71	6492,28	5959,76
2016	5148,78	4596,32	6540,41	6210,46
2017	5224,78	4709,77	6618,04	
Evolution en %	-1,72	-8,58	+2,37	+2,49

	Financement public des activités ordinaires et dépenses courantes dédiées à l'enseignement en euros constants 2015

	Fédération Wallonie-Bruxelles	Communauté flamande	Pays-Bas	Allemagne
2008	5907,27	5724,36		6593,63
2009	5774,51	5470,33	7088,07	6724,07
2010	5424,27	5166,60	7086,60	6687,71
2011	5453,87	4976,24	6945,69	6509,34
2012	5384,53	4939,60	6950,47	6163,99
2013	5278,09	3906,53	6448,76	5898,02
2014	5113,07	4641,56	6491,72	5920,23
2015	4981,04	4587,71	6492,28	5959,76
2016	5059,23	4516,38	6533,22	6185,72
2017	5022,38	4527,32	6526,66	
Evolution en %	-14,97	-20,91	-7,92	-6,18

Cahiers de recherche

Série Politique Economique

2006		
N°1 – 2006/1	N. Eyckmans, O. Meunier et M. Mignolet	La déduction des intérêts notionnels et son impact sur le coût du capital.
N°2 – 2006/2	R. Deschamps	Enseignement francophone : Qu'avons-nous fait du refinancement?
N°3 – 2006/3	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2006 à 2016.
N°4 – 2006/4	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2006 à 2016.
N°5 – 2006/5	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2006 à 2016.
N°6 – 2006/6	V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2006 à 2016.
N°7 – 2006/7	R. Deschamps	Le fédéralisme belge a-t-il de l'avenir?
N°8 – 2006/8	O. Meunier, M. Mignolet et M-E Mulquin	Les transferts interrégionaux en Belgique : discussion du « Manifeste pour une Flandre indépendante ».
N°9 – 2006/9	J. Dubois et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets 2006 des entités fédérées.
N°10 – 2006/10	C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Dépenses privées et publiques de recherche et développement : diagnostic et perspectives en vue de l'objectif de Barcelone.

2007		
N°11 – 2007/1	O. Meunier, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Les transferts interrégionaux en Belgique : une approche historique
N°12 – 2007/2	O. Meunier et M. Mignolet	Mobilité des bases taxables à l'impôt des sociétés.
N°13 – 2007/3	N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Croissance du secteur industriel entre 1995 et 2004 : une comparaison Wallonie – Flandre.
N°14 – 2007/4	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2007 à 2017.
N°15 – 2007/5	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2007 à 2017.
N°16 – 2007/6	V. Schmitz, C. Janssens, J. Dubois et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2007 à 2017.
N°17 – 2007/7	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2007 à 2017.
N°18 – 2007/8	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2007 des Entités fédérées.
N°19 – 2007/9	O. Meunier, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Les transferts interrégionaux en Belgique. Extrait de l'ouvrage intitulé « L'espace Wallonie - Bruxelles. Voyage au bout de la Belgique », sous la direction de B. Bayenet, H. Capron et P. Liégeois (De Boeck Université, 2007).
N°20 – 2007/10	R. Deschamps	Fédéralisme ou scission du pays
N°21 – 2007/11	C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Premières expériences de projections macroéconomiques régionales à l'aide d'une démarche « top-down ».

2008		
N°22 – 2008/1	C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Financement des Régions, clé IPP et démographie.
N°23 – 2008/2	A. Joskin, N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Salaires et coût du travail : constat émergeant des données sectorielles régionales.

N°24 – 2008/3	M. Lannoy, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Dépenses régionales de R&D : diagnostic et perspectives en vue de l' « objectif de Barcelone ».
N°25 – 2008/4	S. Collet, G. Weickmans et R. Deschamps	Les politiques d'emploi et de formation en Belgique : estimation du coût des politiques wallonnes et comparaisons interrégionales et intercommunautaires.
N°26 – 2008/5	N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Les Revenus Régionaux Bruts (RRB) en Belgique : un exercice d'évaluation sur la période 1995 à 2004.
N°27 – 2008/6	R. Deschamps	La politique de l'emploi et la négociation salariale dans l'Etat fédéral belge. Ce texte est paru dans l'ouvrage « Réflexions sur le Fédéralisme Social – Gedachten over Sociaal Federalisme », Bea Cantillon ed, ACCO, février 2008.
N°28 – 2008/7	H. Laurent, O. Meunier et M. Mignolet	Quel instrument choisir pour relancer les investissements dans les régions en retard ?
N°29 – 2008/8	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2008 à 2018. Ce document a été présenté lors du 17e Congrès des Economistes belges de Langue française (Louvain-la-Neuve, 21 et 22 Novembre 2007).
N°30 – 2008/9	V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2008 à 2018.
N°31 – 2008/10	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2008 à 2018.
N°32 – 2008/11	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2008 à 2018.
N°33 – 2008/12	V. Schmitz et R. Deschamps	Financement et dépenses d'enseignement et de recherche fondamentale en Belgique – Evolutions et comparaisons communautaires.
N°34 – 2008/13	R. Deschamps	Enseignement francophone. On peut faire mieux, mais comment ?
N°35 – 2008/14	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2008 des Entités fédérées

2009

N°36 – 2009/01	C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin	La croissance économique du secteur industriel entre 1995 et 2006 : une comparaison Wallonie - Flandre
N°37 – 2009/02	C. Ernaelsteen, M. Dejardin	La performance macroéconomique wallonne. Quelques points de repères
N°38 – 2009/03	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2009 à 2019.
N°39 – 2009/04	V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2009 à 2019.
N°40 – 2009/05	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2009 à 2019.
N°41 – 2009/06	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2009 à 2019.
N°42 – 2009/08 (version détaillée)	N. Chaidron, R. Deschamps, J. Dubois, C. Ernaelsteen, M. Mignolet, M-E. Mulquin, V. Schmitz et A. de Streel	Réformer le financement des Entités fédérées : le modèle CERPE.
N°42 – 2009/08 (version succinte)	N. Chaidron, R. Deschamps, J. Dubois, C. Ernaelsteen, M. Mignolet, M-E. Mulquin, V. Schmitz et A. de Streel	Réformer le financement des Entités fédérées : le modèle CERPE.

2010

N°43 – 2010/01	V. Schmitz, E. Hermans, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2009 des Entités fédérées
N°44 – 2010/02	R. Deschamps	Proposition pour un Fédéralisme plus performant : Responsabilisation, coordination, coopération.

N°45 – 2010/03	E. Hermans, C. Janssens, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2010 à 2020.
N°46 – 2010/04	V. Schmitz, E. Hermans, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2010 à 2020.
N°47 – 2010/05	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2010 à 2020.
N°48 – 2010/06	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2010 à 2020.
N°49 – 2010/07	R. Deschamps	Un meilleur enseignement en Communauté française – Nous le pouvons si nous le voulons.
N°50 – 2010/08	P. Pousset, M-E. Mulquin et M. Mignolet	La croissance économique du secteur industriel entre 1995 et 2007 : une comparaison Wallonie – Flandre.
N°51 – 2010/09	E. Hermans, V. Schmitz, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2010 des Entités fédérées.

2011

N°52 – 2011/01	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les Régions disposent d'une large autonomie fiscale : Inventaire des compétences et estimations chiffrées.
N°53 – 2011/02	M. Lannoy, M.-E. Mulquin et M. Mignolet	Transferts interrégionaux et soldes nets à financer régionaux belges : quelques considérations arithmétiques et les réalités 2006-2010.
N°54 – 2011/03	E. Hermans, C. Janssens, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2011 à 2021.
N°55 – 2011/04	V. Schmitz, E. Hermans, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2011 à 2021.
N°56 – 2011/05	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2011 à 2021.
N°57 – 2011/06	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2011 à 2021.
N°58 – 2011/07	M.-E. Mulquin et K. Senger	Interregional transfers and economic convergence of regions.
N°59 – 2011/08	C. Ernaelsteen, M. Mignolet, M-E. Mulquin et P. Pousset	Les dynamiques de croissance régionale : Flandre et Wallonie font jeu égal. Que cachent ces observations ? - Analyse de la croissance du secteur marchand en Wallonie et en Flandre entre 2003 et 2008.
N°60 – 2011/09	E. Hermans, V. Schmitz, B. Scorneau, A. de Streel et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2011 des Entités fédérées.

2013

N°61 – 2013/01	B. Scorneau, S. Thonet, V. Schmitz et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2012 des Entités fédérées.
N°62 – 2013/02	S. Thonet, B. Scorneau, V. Schmitz et R. Deschamps	L'autonomie fiscale des Régions : Inventaire des compétences et estimations chiffrées.
N° 63 – 2013/03	B. Scorneau, V. Schmitz et R. Deschamps	The structure of expenditure of the Regions and Communities in Belgium : a comparison 2002-2011 (in « The Return of the Deficit, Public Finance in Belgium over 2000-2010 »).
N°64 – 2013/04	S. Thonet, B. Scorneau, V. Schmitz et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2013 des Entités fédérées.
N°65 – 2013/05	I. Clerbois, C. Ernaelsteen, P. Pousset, M. Dejardin et M. Mignolet (CERPE), S. Avanzo, J. Bouajaja, L. de Wind, S. Flament, P. Kestens, R. Plasman et I. Tojerow (DULBEA)	La 6ème réforme de l'Etat : Impact budgétaire du transfert de compétences et des nouvelles modalités de financement.
N°66 – 2013/06	S. Thonet, B. Scorneau, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2013 à 2023 tenant compte de la 6ème réforme de l'État.
N°67 – 2013/07	V. Schmitz, S. Thonet, B. Scorneau et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2013 à 2023 tenant compte de la 6ème réforme de l'État.

N°68 – 2013/08	B. Scorneau, V. Schmitz, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2013 à 2023 tenant compte de la 6ème réforme de l'État.
N°69 – 2013/09	B. Scorneau, V. Schmitz, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2013 à 2023 tenant compte de la 6ème réforme de l'État.
N°70 – 2013/10	C. Ernaelsteen, I. Clerbois, M. Dejardin et M. Mignolet	Dépenses privées et publiques de R&D en Belgique – Diagnostic en vue de l'objectif « Europe 2020 ».
N°71 – 2013/11	B. Scorneau, V. Schmitz, S. Thonet et R. Deschamps	La 6ème réforme de l'État : Perspectives budgétaires de la Communauté française et des Régions wallonne et bruxelloise et enjeux pour leurs politiques budgétaires.
N°72 – 2013/12	C. Ernaelsteen, M. Romato	Disparités régionales d'inflation ressentie par les ménages en Belgique : constat pour la Belgique 2000-2011.

2014

N°73 – 2014/01	V. Schmitz, R. Deschamps	Financement et dépenses d'enseignement et de recherche fondamentale en Belgique : évolution et comparaisons communautaires et internationales.
Hors-série - 2014	S. Avanzo, J. Bouajaja, I. Clerbois, L. de Wind, C. Ernaelsteen, S. Flament, E. Lecuivre, C. Podgornik, P. Pousset, V. Schmitz, S. Thonet, M. Dejardin, R. Deschamps, P. Kestens, M. Mignolet, R. Plasman et I. Tojerow	La 6ème réforme de l'Etat : Modalités nouvelles de financement, transfert de compétences et impact budgétaire.
N°74 – 2014/02	R. Deschamps	Un meilleur enseignement : nous le pouvons si nous le voulons.
N°75 – 2014/03	I. Clerbois, C. Ernaelsteen, M. Dejardin, et M. Mignolet	Croissance économique wallonne sur la période 2009-2012 : une idiosyncrasie wallonne ?
N°76 – 2014/04	C. Podgornik, E. Lecuivre, S. Thonet et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2014 des Entités fédérées.

2015

N°77 – 2015/01	C. Ernaelsteen, M.-E. Mulquin, M. Mignolet et M. Romato	Les transferts interrégionaux en Belgique : Questions méthodologiques et réalités 2007-2012.
N°78 – 2015/02	S. Thonet, E. Lecuivre, C. Podgornik et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2015 à 2025.
N°79 – 2015/03	E. Lecuivre, C. Podgornik, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2015 à 2025.
N°80 – 2015/04	C. Podgornik, E. Lecuivre, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2015 à 2025.

2016

N°81 – 2016/01	S. Thonet, E. Lecuivre, C. Podgornik et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2015 des Entités fédérées.
N°82 – 2016/02	S. Thonet, E. Lecuivre, C. Podgornik et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2016 à 2026.
N°83 – 2016/03	E. Lecuivre, C. Podgornik, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2016 à 2026.
N°84 – 2016/04	C. Podgornik, E. Lecuivre, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2016 à 2026.
N°85 – 2016/05	F. Caruso, D. Delaunoy, C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Revenus régionaux en Belgique et soldes régionaux de revenus en provenance du reste du monde

2017

N°86 – 2017/01	C. Ernaelsteen, M-E. Mulquin, M. Romato	Les recettes de l'IPP et leur ventilation régionale sur la période 2006-2014 : une stabilité mouvementée
N°87 – 2017/02	S. Thonet, E. Lecuivre et C. Kozicki, Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2017 à 2027.

N°88 – 2017/03	E. Lecuivre, C. Kozicki et S. Thonet, Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2017 à 2027.
N°89 – 2017/04	C. Kozicki, E. Lecuivre et S. Thonet , Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2017 à 2027.
N°90 – 2017/05	E. Lecuivre et H. Bogaert	Les investissements publics belges dans le cadre budgétaire et comptable européen.

2018

N°91 – 2018/01	I. Clerbois, C. Ernaelsteen, M. Dejardin	Dépenses privées et publiques de R&D en Belgique – Nouveau diagnostic en vue de l'objectif « Europe 2020 ».
N°92 – 2018/02	C. Kozicki, E. Lecuivre, D. Viroux, Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2018 à 2028.
N°93 – 2018/03	E. Lecuivre, C. Kozicki, D. Viroux, Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2018 à 2028.
N°94 – 2018/04	D. Viroux, C. Kozicki, E. Lecuivre, Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2018 à 2028.

2019

N°95 – 2019/01	M. Pourtois, Sous la direction de H. Bogaert	Etude comparative du financement public des universités en Belgique (Communauté flamande et Fédération Wallonie-Bruxelles), aux Pays-Bas et en Allemagne.